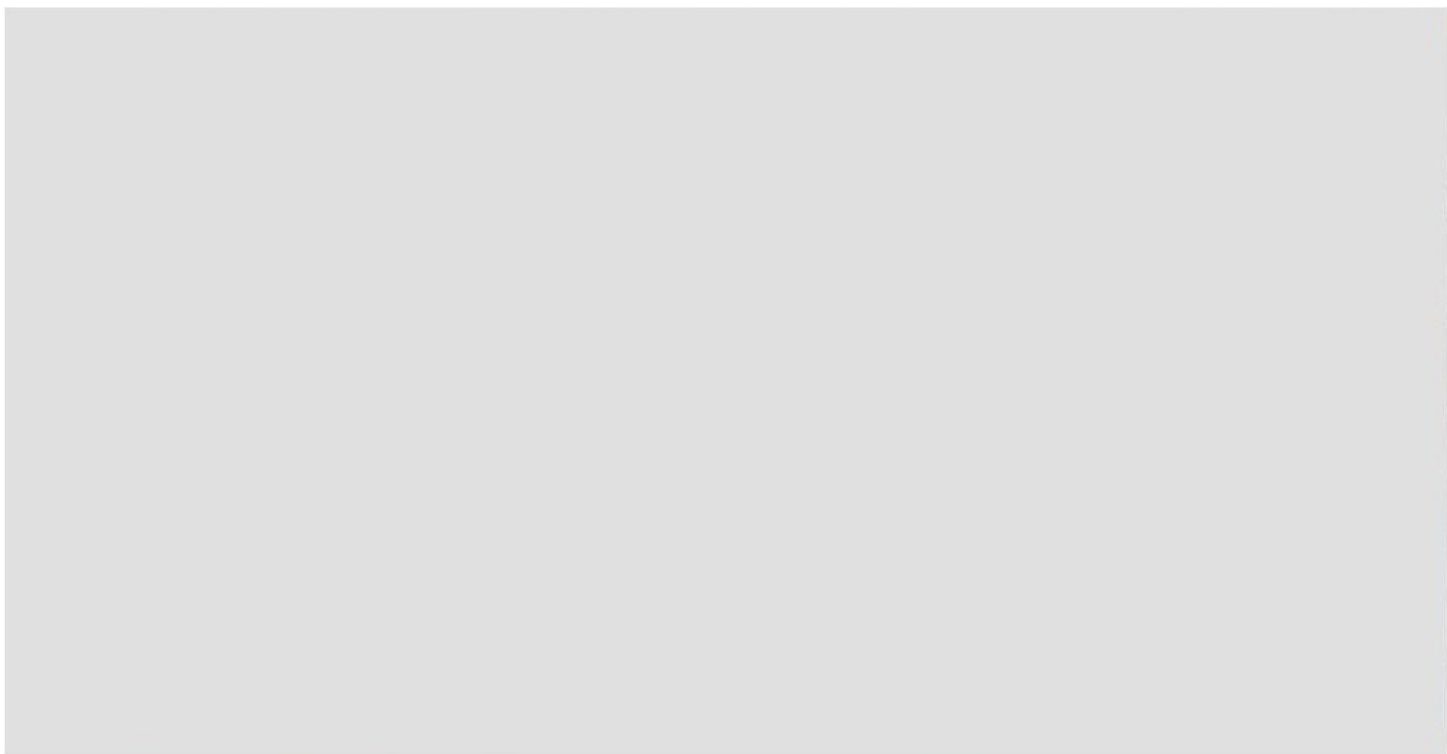






***QUARANTE-SIXIEME
EXERCICE SOCIAL
ANNEE 2011***

**Société Intercommunale
d'Electricité et de Gaz
des Régions de l'Est
Association intercommunale coopérative
à responsabilité limitée
Numéro d'entreprise 0205 843 502**

***RAPPORTS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET
DU COMMISSAIRE, MEMBRE DE L'INSTITUT
DES REVISEURS D'ENTREPRISES,
A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
DU 19 JUIN 2012***

Siège social :
Vervierser StraÙe, 64-68 – 4700 Eupen

Exploitation :
ORES
Sièges d'exploitation : Eupen, Vervierser StraÙe, 64-68
Malmedy, Rue Saint-Quirin, 9

Association intercommunale régie par la loi du 1er mars 1922. Constituée le 29 décembre 1966 par acte n° 2616-1, publié aux annexes au Moniteur belge du 15 décembre 1967, approuvé par arrêté royal du 6 novembre 1967. Statuts publiés aux annexes au Moniteur belge du 15 décembre 1967.

Modifiés les 28 mai 1968, 10 mars, 30 mai, 20 juin et 19 septembre 1972 par actes n° 1001-1, 1001-3, 1001-5, 1001-7 et 1002-2, publiés aux annexes au Moniteur belge du 5 avril 1974, ces modifications ayant été approuvées par arrêté royal du 19 juin 1973 (Moniteur belge du 18 janvier 1974).

Modifiés le 6 avril 1971 par acte n° 1841-9, publié aux annexes au Moniteur belge du 4 juin 1975, ces modifications ayant été approuvées par arrêté royal du 14 janvier 1975.

Modifiés le 27 mai 1975 par acte n° 1097-1, publié aux annexes au Moniteur belge du 17 avril 1976, ces modifications ayant été approuvées par arrêté royal du 20 novembre 1975 (Moniteur belge du 31 janvier 1976).

Modifiés le 25 mai 1976 par acte n° 3469-21, publié aux annexes au Moniteur belge du 7 septembre 1977, ces modifications ayant été approuvées par arrêté royal du 20 juin 1977 (Moniteur belge du 9 août 1977).

Modifiés le 31 mai 1977 par acte n° 596-6, publié aux annexes au Moniteur belge du 13 avril 1979, ces modifications ayant été approuvées par arrêté royal du 3 février 1978 (Moniteur belge du 15 avril 1978).

Modifiés le 30 mai 1978 par acte n° 564-3, publié aux annexes au Moniteur belge du 7 avril 1979, ces modifications ayant été approuvées par arrêté royal du 22 décembre 1978 (Moniteur belge du 6 mars 1979).

Modifiés le 31 mai 1983 par acte n° 1977-27, publié aux annexes au Moniteur belge du 29 juillet 1983.

Modifiés le 29 mai 1984, ces modifications ayant été approuvées par arrêté ministériel du 18 novembre 1985.

Modifiés le 27 mai 1986, ces modifications ayant été approuvées par le Ministère de la Région Wallonne le 13 avril 1987 (Moniteur belge du 26 novembre 1987).

Association intercommunale coopérative régie par la loi du 22 décembre 1986. Constituée le 31 mai 1988 par acte n° 881220-232, publié aux annexes au Moniteur belge du 20 décembre 1988. Statuts approuvés par le Ministère de la Région Wallonne le 28 septembre 1988 (Moniteur belge du 28 octobre 1988).

Modifiés le 30 mai 1989, ces modifications ayant été approuvées par le Ministère de la Région Wallonne le 6 septembre 1989 (Moniteur belge du 20 mars 1990).

Modifiés le 29 mai 1990, ces modifications ayant été approuvées par le Ministère de la Région Wallonne le 27 juillet 1990 (Moniteur belge du 12 octobre 1990).

Modifiés le 28 mai 1991, ces modifications ayant été approuvées par le Ministère de la Région Wallonne le 31 juillet 1991 (Moniteur belge du 24 décembre 1991).

Modifiés le 26 mai 1992, ces modifications ayant été approuvées par le Ministère de la Région Wallonne le 27 juillet 1992 (Moniteur belge du 28 août 1992).

Modifiés le 1er juin 1993, ces modifications ayant été approuvées par le Ministère de la Région Wallonne le 19 août 1993 (Moniteur belge du 19 octobre 1993).

Modifiés le 7 juin 1994, ces modifications ayant été approuvées par le Ministère de la Région Wallonne le 5 août 1994.

Modifiés le 7 mars 1995, ces modifications ayant été approuvées par le Ministère de la Région Wallonne le 25 avril 1995.

Modifiés le 12 juin 1995, ces modifications ayant été approuvées par le Ministère de la Région Wallonne le 5 janvier 1996.

Modifiés le 25 avril 1996, ces modifications ayant été approuvées par le Ministère de la Région Wallonne le 7 août 1996.

Modifiés le 10 juin 1997, ces modifications ayant été approuvées par le Ministère de la Région Wallonne le 25 novembre 1997.

Modifiés le 23 décembre 1997, ces modifications ayant été approuvées par le Ministère de la Région Wallonne le 16 mars 1998.

Modifiés le 22 décembre 1998, ces modifications ayant été approuvées par le Ministère de la Région Wallonne le 29 mars 1999.

Modifiés le 8 juin 1999. Ces modifications sont devenues exécutoires par expiration du délai et mettent les statuts de l'intercommunale en conformité avec le décret du 4 février 1999.

Modifiés le 13 juin 2000, ces modifications ayant été approuvées par le Ministère de la Région Wallonne le 31 juillet 2000.

Modifiés le 19 décembre 2000.

Modifiés le 12 juin 2001.

Modifiés le 18 décembre 2001, ces modifications ayant été approuvées par le Ministère de la Région Wallonne le 28 janvier 2002.

Modifiés le 11 juin 2002, ces modifications ayant été approuvées par le Ministère de la Région Wallonne le 22 juillet 2002.

Modifiés le 17 septembre 2002, ces modifications ayant été approuvées par le Ministère de la Région Wallonne le 28 novembre 2002.

Modifiés le 17 décembre 2002, ces modifications ayant été approuvées par le Ministère de la Région Wallonne le 24 janvier 2003.

Modifiés le 10 juin 2003, ces modifications ayant été approuvées par le Ministère de la Région Wallonne le 28 juillet 2003.

Modifiés le 16 décembre 2003, ces modifications ayant été approuvées par le Ministère de la Région Wallonne le 30 juillet 2004.

Modifiés le 8 juin 2004, ces modifications ayant été approuvées par le Ministère de la Région Wallonne le 22 juillet 2004.

Modifiés le 14 juin 2005, ces modifications ayant été approuvées par le Ministère de la Région Wallonne le 12 octobre 2005.

Modifiés le 13 décembre 2005, ces modifications ayant été approuvées par le Ministère de la Région Wallonne le 18 avril 2006.

Modifiés le 1er décembre 2006, ces modifications ayant été approuvées par le Ministère de la Région Wallonne le 19 avril 2007.

Modifiés le 13 juin 2007, ces modifications ayant été approuvées par le Ministère de la Région Wallonne le 10 août 2007.

Modifiés le 2 octobre 2007, ces modifications ayant été approuvées par le Ministère de la Région Wallonne le 4 décembre 2007.

Modifiés le 24 juin 2008, ces modifications ayant été approuvées par le Ministère de la Région Wallonne le 2 septembre 2008.

Modifiés le 16 septembre 2008, ces modifications ayant été approuvées par le Ministère de la Région Wallonne le 27 octobre 2008.

Modifiés le 3 février 2009, ces modifications ayant été approuvées par le Service Public de Wallonie le 14 avril 2009.

Modifiés le 22 décembre 2009, ces modifications ayant été approuvées par le Service Public de Wallonie le 7 avril 2010.

Modifiés le 21 décembre 2010, ces modifications ayant été approuvées par le Service Public de Wallonie le 29 avril 2011.

Modifiés le 20 décembre 2011, ces modifications ayant été approuvées par le Service Public de Wallonie le 27 février 2012.

SOMMAIRE

NOS PARTENAIRES EN INTEREST

Conseil d'administration	4
Comité de Direction.....	5
Collège des Contrôleurs aux Comptes.....	5
Comité de Rémunération	5

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

INTEREST en 2011	9
Evolution législative dans le cadre réglementaire	11
Actualités financières – Financement 2011 et perspectives	14
Eclairage public	15
La mise en place d'un système de qualification en matière de marchés publics.....	16
Charte des impétrants.....	18
Les réseaux et compteurs intelligents : « Smart Grid » et « Smart Metering »	20
Atrias	22
Proximité et accessibilité.....	23
Focus sur les obligations de service public sociales	25
Données statistiques	26
Activités techniques	28
Synthèse des comptes annuels.....	30
Répartition des parts sociales au 31 décembre 2011	36

GESTION FINANCIERE

Rapports du Contrôleur aux Comptes.....	37
---	----

COMPTES ANNUELS

Bilan au 31 décembre.....	42
Compte de résultats	44
Annexe.....	46
Renseignements complémentaires à l'annexe.....	59
Etats financiers par secteur d'activité.....	65
- Bilan au 31 décembre 2011.....	66
- Compte de résultats 2011	72
Liste des attributaires des contrats actifs en 2011	75
Analyse des résultats de l'activité distribution d'électricité.....	80
Répartition bénéficiaire 2011.....	81
Analyse des résultats de l'activité distribution par câble.....	82
Répartition bénéficiaire 2011.....	83

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Président :

Monsieur Denis BARTH

Vice-Présidents :

Messieurs Herbert STOFFELS
André SARENS

Membres :

Mesdames Titi MALMENDIER-OHN
Olivia NISTOR

Messieurs Jean-Marie BLAISE
Emil DANNEMARK
Henri GROSJEAN
Sébastien HOUART
Roger KOENIGS
Rumold LAMBRECHTS
Joseph MARAITE
Norbert MERTES
Dieter MÜLLENDER
Emile NILLES

Le secrétariat est assumé depuis le 1^{er} septembre 2011 par Madame Stephanie RAUSS, Secrétaire.

COMITE DE DIRECTION

Président :

Monsieur Denis BARTH

Vice-Présidents :

Messieurs Herbert STOFFELS
André SARENS
(Membre suppléant :
Rumold LAMBRECHTS)

Membres :

Madame Olivia NISTOR
Messieurs Dieter MÜLLENDER
Emile NILLES

Le secrétariat est assumé depuis le 1^{er} septembre 2011 par Madame Stephanie RAUSS.

COLLEGE DES CONTROLEURS AUX COMPTES

- ✓ Société Civile Coopérative Callens, Pirenne et Cie
représentée par Monsieur Boudewijn CALLENS
- ✓ un représentant de la Région Wallonne
(qui n'a pas encore été désigné à ce jour)

COMITE DE REMUNERATION

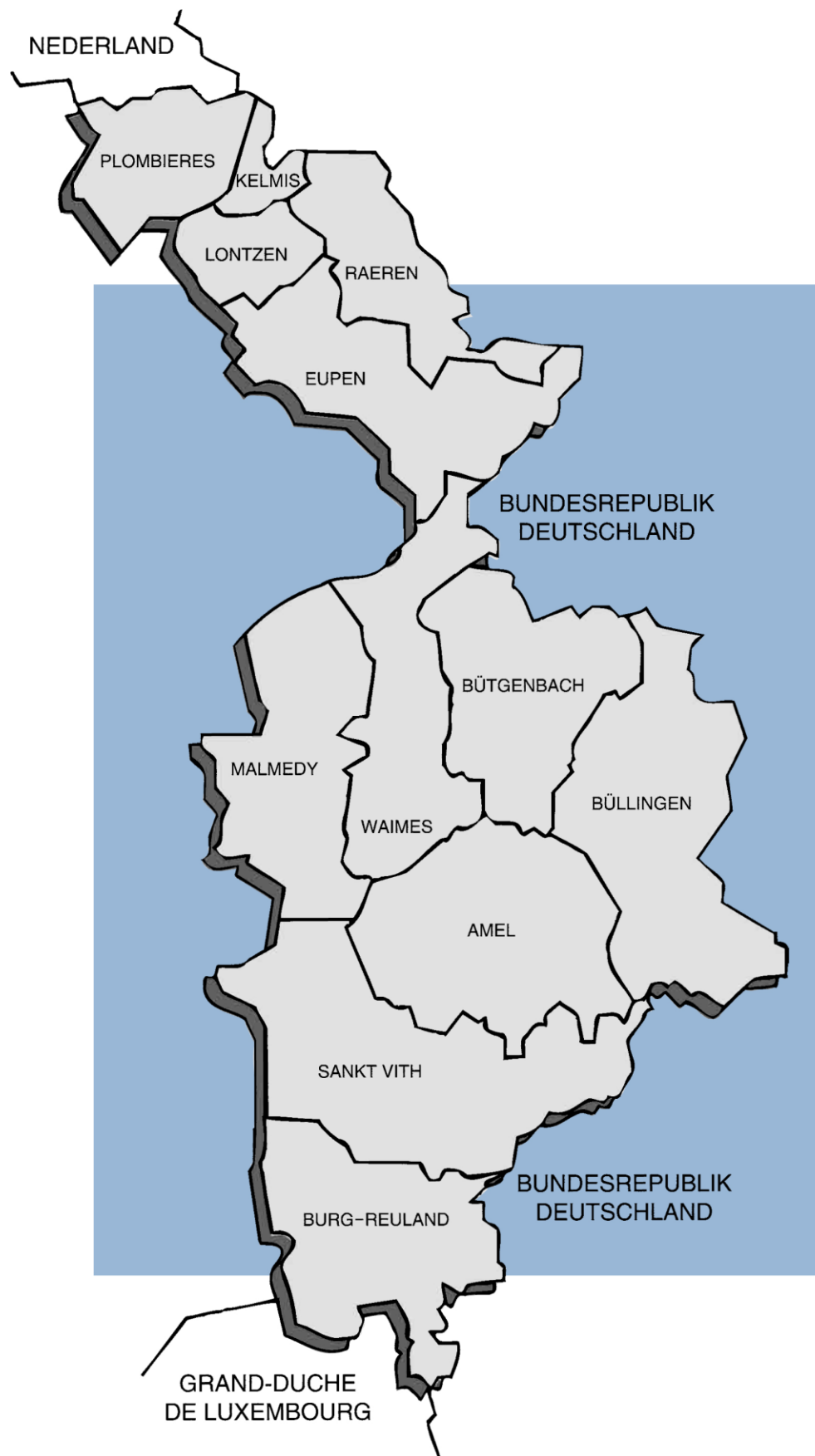
Président :

Monsieur Denis BARTH

Membres :

Messieurs Herbert STOFFELS
Emil DANNEMARK
Roger KOENIGS
Emile NILLES

GESTION RESEAU INTEREST



RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Mesdames, Messieurs,

Conformément aux dispositions légales et statutaires, nous avons l'honneur de vous présenter notre rapport de gestion des activités de notre Intercommunale au cours de son quarante-sixième exercice social et de soumettre à votre approbation les comptes annuels de la société arrêtés au 31 décembre 2011.

Au cours de cet exercice, les organes de gestion se sont réunis régulièrement pour assurer par leurs décisions la bonne marche de l'Intercommunale. Pour ce, le Conseil d'administration a pu se baser sur les nombreux travaux préparatoires du Comité de Direction.

Eupen, le 24 avril 2012.

Le Conseil d'administration remercie la Direction et l'ensemble du personnel de la société chargée de la gestion journalière pour la compétence et le dévouement dont ils ont fait preuve dans l'accomplissement des tâches qui leur ont été confiées.

Nous tenons à exprimer aux membres du Conseil d'administration, du Comité de Direction, du Comité de Rémunération ainsi qu'à Monsieur B. Callens, Contrôleur aux Comptes, notre vive gratitude pour la fructueuse collaboration qu'ils nous ont apportée dans les travaux de gestion et de contrôle d'INTEREST.

INTEREST EN 2011

- Dans le cadre de l'exercice de sa mission légale et statutaire, le Conseil d'Administration s'est réuni régulièrement et a pris maintes décisions se basant, la plupart du temps, sur des propositions élaborées par le Comité de direction.
- La première Assemblée générale s'est tenue le 28 juin 2011, elle a :
 - approuvé les comptes de l'exercice précédent ainsi que la mise en paiement du dividende revenant aux associés
 - adapté la liste des associés au 31 décembre 2010.
- L'Assemblée générale du 20 décembre 2011 s'est prononcée :
 - en faveur des modifications statutaires concernant d'une part la dérogation à l'article 61 du Code des sociétés et d'autre part le sort des réserves constituées pour les soldes en cas de retrait d'un associé
 - sur l'évaluation du Plan stratégique 2011-2013 d'Interest.
- La transformation du siège social d'INTEREST à Eupen a été achevée et un week-end portes ouvertes y a été organisé les 2, 3 et 4 septembre 2011.



Tous les services administratifs d'INTEREST sont désormais regroupés à Eupen.



- L'intercommunale a adopté de nombreuses conventions et règlements, dont particulièrement :
 - Règlement pouvoirs délégués et mandats
 - Convention de collaboration entre GRD dans le domaine du rechargement des compteurs à budget
 - Brochures de raccordement
 - Conditions générales de paiement
 - Mise à jour de la Charte des Services
 - Modification des règlements de raccordement basse tension & Trans-BT, Trans-MT et MT.
- Le Conseil d'administration a approuvé le plan d'adaptation 2012-2014 soumis à la CWaPE et qui constitue la base des investissements à prévoir pour cette période.

INTEREST EN 2011

Le Secrétaire d'INTEREST, Monsieur Peter Pfeiffer, a mis fin à sa carrière professionnelle au sein d'ORES en date du 31 mars 2011. Le Conseil d'administration le remercie pour sa bonne collaboration, sa loyauté ainsi que pour ses bonnes relations avec le monde politique et avec les clients.

Lors de sa séance du 29 mars 2011, le Conseil d'administration a désigné Madame Stephanie Rauss en tant que nouveau Secrétaire du Conseil d'administration d'INTEREST. Madame Rauss est entrée en fonction à la date du 1^{er} septembre 2011.

EVOLUTION LEGISLATIVE DANS LE CADRE REGULATORIOIRE

L'année 2011 a été particulièrement mouvementée en ce qui concerne le cadre réglementaire dans lequel évoluent les gestionnaires de réseaux de distribution et ORES : adoption de la loi de transposition des directives européennes dites « Troisième paquet Energie », organisation d'une consultation au sujet d'une nouvelle méthodologie tarifaire par le régulateur ou encore accord de principe sur la régionalisation de la compétence en matière de tarifs de distribution. Ces trois points, qui s'influencent respectivement les uns les autres, sont présentés plus en détails ci-dessous.

TRANSPOSITION DES DIRECTIVES EUROPEENNES DITES 'TROISIEME PAQUET ENERGIE'

Au niveau fédéral

Comme présenté dans le rapport annuel de l'exercice 2010 d'INTEREST, les directives électricité et gaz approuvées par le Parlement et le Conseil européen en juillet 2009 (qui constituent le nouveau cadre légal européen), devaient être transposées en droit belge pour le 3 mars 2011.

Les travaux de transposition du Troisième paquet Energie se sont poursuivis tout au long de l'année 2011. Après une approbation en première lecture le 15 avril 2011 et sur avis de la Commission européenne et du Conseil d'Etat, le Conseil des Ministres a adopté, le 20 juillet 2011, le projet de loi de transposition en deuxième lecture. Dans cette version du texte, le législateur belge s'est limité à définir, sous forme de lignes directrices tarifaires, les grandes orientations des tarifs de distribution, sans pour autant fixer la méthodologie de calcul de ces tarifs. Dans l'esprit du Troisième paquet énergie, cette compétence ainsi que celle d'approbation des tarifs de distribution sont attribuées exclusivement au régulateur fédéral, la CREG.

Dans un souci de transparence et avec la volonté de trouver le meilleur équilibre possible entre les intérêts des différentes parties prenantes, le

projet de loi a été largement débattu lors d'auditions au Parlement¹.

Intermixt, l'établissement d'utilité publique chargé de la défense des intérêts des communes faisant partie des intercommunales mixtes de distribution, a été entendu à cette occasion. Dans son intervention, Intermixt a plaidé pour que le nouveau texte de loi ne remette pas en cause les tarifs approuvés pour la période 2009-2012. En effet, les tarifs ont été approuvés précédemment pour la période 2009-2012 de manière irrévocable et les engagements financiers ont été pris dans ce contexte. En outre, en attendant que la régionalisation de la compétence tarifaire permette d'assurer la cohérence entre le court et le long terme et englobe l'ensemble des objectifs de la régulation, Intermixt a prôné la sécurité juridique et réglementaire qui pourrait se traduire par la prolongation des mêmes principes tarifaires de manière transitoire.

D'importantes critiques ont également été formulées à l'égard des projets d'arrêtés des méthodes tarifaires en cours d'élaboration par la CREG². Intermixt a notamment regretté la volonté de la CREG d'adopter des méthodes tarifaires juste avant que ne soit adopté le cadre légal ; cette démarche risquant de donner lieu à un nouvel enchaînement de procédures judiciaires et à une situation chaotique et néfaste à toutes les parties impliquées, en particulier pour les consommateurs. Intermixt a également souligné que l'adoption par la CREG de ses projets d'arrêtés compromettrait l'exercice par les régions de leurs compétences en se réservant la possibilité de prendre des mesures disproportionnées affectant les missions de service public, les investissements, la qualité de la fourniture et la sécurité ainsi que la capacité des entreprises à constituer les pôles de savoir faire indispensables à l'exercice des compétences régionales. En outre, la pression à la baisse de la rémunération des fonds propres projetée par la CREG porterait préjudice au maintien et à l'attractivité des moyens financiers nécessaires pour réaliser les investissements. Il est crucial de

¹ Voir Chambre des représentants de Belgique, Doc 53 1725/008.

² Voir Section "Méthodologie tarifaire et tarifs 2013-2016".

EVOLUTION LEGISLATIVE DANS LE CADRE REGULATORIE

pouvoir rémunérer correctement l'apport de moyens pour les années à venir: une éventuelle modification du mix énergétique - une part plus importante de la production d'électricité étant attribuée aux unités renouvelables décentralisées - serait lourde de conséquences pour les investissements des gestionnaires du réseau de distribution, notamment dans le domaine des réseaux intelligents.

À l'issue de ces auditions, les 15 et 22 décembre 2011, le Parlement et le Sénat ont voté le projet de loi de transposition du Troisième paquet Energie. Cette loi a été publiée le 11 janvier 2012³ et est entrée en application le 21 janvier 2012. En ce qui concerne les dispositions relatives aux tarifs de distribution, le texte est resté fidèle sur le fond à la version approuvée en deuxième lecture par le Conseil des Ministres.

Au niveau régional

Un projet de texte est en cours d'élaboration par le Ministre de l'Énergie. Il devra être voté ensuite par le Gouvernement wallon en vue d'une adoption par le Parlement wallon dans le courant de l'année 2012.

METHODOLOGIE TARIFAIRE ET TARIFS 2013 – 2016

Anticipant sur la discussion à la Chambre du projet de loi de transposition contenant les lignes tarifaires auxquelles doit répondre la méthodologie de calcul des tarifs⁴, la CREG a entamé le 15 septembre 2011, une consultation publique sur des projets d'arrêtés fixant les méthodes de calcul et établissant les conditions tarifaires de raccordement et d'accès aux réseaux de distribution d'électricité et de gaz naturel⁵. Evoquant le principe de primauté du droit de

l'Union, la CREG estime que depuis le 3 mars 2011, délai ultime de transposition du Troisième paquet Energie en droit national, et suite à différents arrêts de la Cour constitutionnelle, de la Cour d'appel de Bruxelles ainsi que d'un avis de la section de législation du Conseil d'Etat⁶, elle ne doit plus appliquer la législation nationale en vigueur car celle-ci n'est plus en phase avec le droit de l'Union européenne.

Appliqués tels quels, les projets d'arrêtés proposés par la CREG seraient d'application immédiate et s'appliqueraient déjà pour la fixation des soldes d'exploitation de l'exercice 2010. Quant à la spécification des tarifs, ces projets d'arrêtés prévoieraient :

- a) une simplification de la structure tarifaire,
- b) une période réglementaire de 4 ans débutant le 1^{er} janvier 2013,
- c) des tarifs constants sur cette période.

Quant au revenu total, ces projets d'arrêtés auraient pour conséquence une baisse des revenus des gestionnaires de réseaux de distribution et principalement de la rémunération des capitaux investis et ce, du fait de la modification radicale de certains paramètres du calcul de cette rémunération. La CREG utiliserait par ailleurs un modèle de minimisation des coûts très contraignant, imposant des mesures importantes d'efficacité et de productivité aux gestionnaires de réseaux de distribution. Ces mesures seraient complétées par un plafond sur le revenu total ; celui-ci ne pouvant dépasser le niveau de 2010. L'inefficacité mesurée des GRD devrait être entièrement résorbée en 2016, au rythme d'un quart par année (¼ en 2013, ½ en 2014 et ¾ en 2015).

Dans sa réponse à la consultation du 14 octobre 2011, ORES, pour le compte des gestionnaires de réseaux de distribution mixtes wallons, s'est livrée à une analyse critique, article par article, des projets d'arrêtés de la CREG. La procédure de consultation de la CREG a été analysée au regard de l'esprit des Directives européennes quant au respect des principes d'accountability et notamment, de transparence et de motivation. Son fondement juridique a été analysé sur base

³ Loi du 8 janvier 2012 portant modifications de la loi du 29 avril 1999 relative à l'organisation du marché de l'électricité et de la loi du 12 avril 1965 relative au transport de produits gazeux et autres par canalisations (*M.B. du 11/01/2012*).

⁴ Voir Section "Transposition des directives européennes dites "Troisième paquet Énergie".

⁵ Voir par exemple pour l'électricité, <http://www.creg.be/pdf/Opinions/2011/P092011/D-E-1106-FR.pdf>

⁶ Avis 49.570/3 du 31 mai 2011.

EVOLUTION LEGISLATIVE DANS LE CADRE REGULATORIOIRE

de la législation en vigueur à ce moment ainsi que sur la base du projet de loi de transposition approuvé en deuxième lecture par le Conseil des Ministres. La méthode et les paramètres de fixation de la rémunération des capitaux investis proposés par la CREG ont en outre fait l'objet d'une analyse détaillée et d'une comparaison avec les pratiques de pays voisins.

Face aux nombreuses interrogations que soulevait la partie des projets d'arrêtés relative au modèle d'évaluation comparative des coûts (modèle DEA), la CREG a initié une consultation séparée dédiée à cette problématique. Une séance d'information publique s'est tenue durant laquelle la CREG a présenté son modèle d'évaluation des coûts. Respectant le délai fixé par la CREG, ORES a répondu le 13 janvier 2012 à la consultation pour le compte des gestionnaires de réseau de distribution mixtes wallons dans un rapport très circonstancié.

ORES y analyse :

- a) le respect des lignes directrices tarifaires contenues dans la loi du 8 janvier 2012,
- b) l'intégration du modèle d'évaluation des coûts dans un cadre réglementaire global,
- c) les aspects méthodologiques de la spécification du modèle,
- d) la qualité des données utilisées.

Ici également, ORES a formulé ses remarques sur la base d'enseignements tirés des pays qui constituent les meilleures pratiques en la matière.

Cette première consultation se veut « une feuille de route méthodologique destinée à l'implémentation d'une analyse comparative réglementaire afin de supporter la méthodologie tarifaire de la CREG, y compris à long terme » et devrait être logiquement suivie d'une série de consultations/concertations avec les gestionnaires de réseaux de distribution afin d'aboutir au modèle final dans le courant de l'année 2012.

Au moment de la rédaction du présent rapport annuel, la CREG n'avait pas encore donné de suite aux réponses aux consultations sur les projets d'arrêtés et sur le modèle d'évaluation comparative des coûts, ni communiqué sa

méthodologie nécessaire à l'élaboration de la proposition tarifaire 2013-2016.

TRANSFERT DE COMPETENCES DU FEDERAL VERS LE REGIONAL EN MATIERE TARIFAIRE

Rappelons que la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980 octroie aux Régions la compétence en matière de distribution d'énergie mais maintient dans le giron de l'Etat fédéral la compétence en matière de tarifs. Un accord institutionnel relatif à la sixième réforme de l'Etat a été conclu le 11 octobre 2011. Il prévoit le transfert aux Régions de la compétence tarifaire pour les réseaux de distribution (hors ceux ayant une fonction de transport, même s'ils ont une tension nominale égale ou inférieure à 70.000 volts).

ACTUALITES FINANCIERES

FINANCEMENT 2011 ET PERSPECTIVES

Événements 2011

Au cours de l'année 2011, ORES et les GRD mixtes, dont INTEREST, ont arrêté une politique de financement et diversifié leurs sources de financement.

Les principes ainsi fixés sont les suivants :

- durée de financement de 20 ans, avec possibilité de financer au maximum un quart de l'endettement total du GRD par des financements de minimum 5 ans ;
- utilisation de taux long terme, avec possibilité de financer au maximum un cinquième de l'endettement total du GRD par le recours à des taux court terme ;
- privilège octroyé au financement par emprunt ordinaire, avec examen d'autres moyens de financement à pouvoir appliquer à partir de 2013 ;
- recours aux produits dérivés uniquement dans un but de couverture d'emprunts existants.

En parallèle à cette définition de la politique de financement par les GRD, une diversification des sources de financement a été réalisée par la mise en place en ORES d'un programme de billets de trésorerie (billets initialement d'une durée maximale de 365 jours). Ce programme, d'un montant maximal de 250 M€ et d'une durée de 10 ans, a été émis avec garantie des GRD. Les premières émissions ont eu lieu en mai 2011 avec pour objectif de couvrir, à court terme et dans l'attente d'une consolidation à long terme, les réductions de fonds propres des GRD pratiquées en juin 2011 (sauf pour INTEREST qui a procédé aux dernières réductions de fonds propres en 2010) ainsi que les investissements des GRD. La consolidation long terme s'effectue via le lancement d'emprunts bancaires classiques par les GRD. Dans ce cadre, INTEREST a initié une procédure de marché public en septembre 2011.

Les tensions sur le marché interbancaire ont obligé ORES à entamer une réflexion sur l'accélération de la mise en place d'autres moyens de financement (voir la partie « perspectives »). C'est ainsi qu'une seconde ligne de crédit a été mise en place en ORES et que la possibilité d'émettre des placements privés a été instaurée (même principe que les billets de trésorerie, mais non plus limité à 365 jours maximum mais bien pour une durée entre 3 et 5 ans). Ce lancement a été réalisé par l'intermédiaire d'une modification du programme de billets de trésorerie (suppression de la référence à la durée maximale de 365 jours des billets). INTEREST ayant garanti ce programme, le Conseil d'administration a dû se prononcer sur cette modification. Dans l'attente, le complément de financement a été assuré par le programme de billets de trésorerie.

Perspectives

Comme évoqué dans le rapport du Conseil d'administration sur l'exercice 2010, le marché financier est toujours en crise. Afin de pouvoir assurer le financement tout en évitant des hausses de coûts trop importantes, une accélération de l'appel direct au marché des capitaux a été approuvée par les instances d'ORES et des GRD, dont INTEREST. L'appel direct au marché ne peut ainsi toutefois être réalisé de manière opportune qu'à partir d'une taille critique réalisée en ORES pour l'ensemble des GRD mixtes wallons. C'est pourquoi, lors de la réunion du Conseil d'administration de février 2012, l'instauration d'un fonds de garantie par le GRD auprès d'ORES a été approuvée. Le principe étant que le Conseil d'administration, sur la base d'une estimation des investissements à réaliser au cours des cinq prochaines années, approuve l'engagement de garantir les outils de financement qui seront mis en place au sein d'ORES. Ce mécanisme sera détaillé dans le rapport annuel de l'exercice 2012.

ECLAIRAGE PUBLIC

Le législateur wallon a fait de l'entretien de l'éclairage public communal une obligation de service public pour les GRD, et donc pour INTEREST et sa filiale, ORES.

Si les communes sont et restent propriétaires de leurs installations d'éclairage public, ORES assure le suivi de nombreux projets depuis l'étude technique jusqu'à l'entretien, en passant par les dossiers administratifs, tout en gérant les autorisations, subsides et contacts avec les services de la Région wallonne.

Un objectif : un éclairage public communal performant, sécurisant, à faible consommation d'énergie et adapté à son environnement.

Pour remplir cet objectif et participer au bien-être des riverains, INTEREST s'est lancée dans un projet et des engagements solides, concrétisés au travers d'une charte de l'éclairage public communal disponible sur son site internet.

Ainsi, votre GRD et sa filiale ORES s'engagent notamment à :

- Procéder à un recensement des parcs communaux d'éclairage public. Celui-ci, mené en deux phases, permet de cartographier les installations et d'assurer un reporting informatique des caractéristiques de chaque point lumineux, ainsi que des interventions techniques sur ces installations.
- Mettre à disposition des communes un outil de gestion intégré de leur parc d'éclairage public. Cet outil - baptisé Lumiweb - leur permet d'accéder en temps réel via l'Internet à de nombreuses informations utiles, dont l'état d'avancement d'une demande d'intervention, le suivi des délais d'exécution, la visualisation des ouvrages, etc.
- Réaliser un audit du parc d'éclairage public tous les cinq ans.

- Faciliter le signalement de points d'éclairage public communal en panne. Depuis mai 2012, grâce aux collaborations avec les communes, les citoyens peuvent, au-delà de la possibilité de contacter directement les communes, contacter ORES soit via le site web ORES.net, soit via le centre d'appels, pour demander une intervention sur un luminaire défectueux.
- Intervenir dans les 48h sur une panne ayant un impact sur la sécurité ou affectant plusieurs luminaires d'une même rue, et dans les quinze jours ouvrables pour les autres demandes pour autant que celles-ci ne concernent pas des défauts de réseau et des déclassements de luminaires.

Ces nouveaux développements permettront à INTEREST d'encore améliorer les services rendus aux citoyens, tout en continuant à suivre les évolutions technologiques visant à optimiser la consommation d'énergie et la fiabilité des équipements.

LA MISE EN PLACE D'UN SYSTEME DE QUALIFICATION EN MATIERE DE MARCHES PUBLICS

La réglementation en matière de marchés publics introduit une obligation préalable de publicité quasiment pour tous les marchés. Le législateur a prévu des seuils fixés par le Roi, au-dessus desquels la publicité est assurée dans le supplément du Journal Officiel de l'Union européenne et/ou le Bulletin des Adjudications. En réponse à la publication officielle d'un avis de marché dans le cadre d'une procédure restreinte (ex. : procédure négociée avec publicité), les entreprises intéressées se portent candidates et ensuite, si elles sont sélectionnées par le pouvoir adjudicateur, font offre.

L'Arrêté royal du 10 janvier 1996 relatif aux secteurs spéciaux (énergie, transport, services postaux) autorise également les entités adjudicatrices de publier un avis sur l'existence d'un système de qualification pour assurer la publicité et ensuite la mise en concurrence des marchés de fournitures, travaux et services.

L'objectif de la qualification est d'établir une liste de fournisseurs, de prestataires de services ou d'entrepreneurs qui sont aptes à satisfaire aux exigences du pouvoir adjudicateur sur les plans organisationnel, commercial, financier, technique (personnel, production, qualité), service, et ce, préalablement à la passation des marchés.

Si la durée d'un système de qualification est inférieure ou égale à 3 ans, il suffit de publier une fois l'avis d'existence d'un système de qualification. Si la durée du système dépasse 3 ans et, a fortiori, si elle n'est pas limitée au-delà de 3 ans, alors il faut publier un avis d'existence d'un système de qualification chaque année.

Les règles et les critères définis par l'entité adjudicatrice pour un système de qualification doivent être objectifs. Ils peuvent être mis à jour à tout moment. Les critères concernent principalement la capacité technique, économique, financière. Les causes d'exclusions (TVA, ONSS, impôts...) sont d'office intégrées dans les règles.

Pour les marchés de travaux, il doit au moins être fait référence aux règles et critères déterminés dans la législation relative à l'agrément d'entrepreneurs de travaux, le cas échéant.

Les candidats peuvent marquer intérêt à un système de qualification seuls ou se présenter dans un groupement de candidats. Une entité économique peut faire valoir la capacité d'autres entités, quelle que soit la nature juridique des liens existant entre elle-même et ces entités et ce, pour les critères de capacité technique, économique ou financière. Les candidats ont le droit d'obtenir sur leur demande communication des critères et règles objectifs ou de leurs mises à jour définis par le pouvoir adjudicateur.

Les candidats ont le droit d'obtenir les noms des entités ou organismes qui disposent d'un système de qualification qui répond aux exigences du pouvoir adjudicateur.

La qualification doit être prononcée dans les six mois à compter de la demande du candidat. Si le Pouvoir Adjudicateur n'est pas en mesure de respecter ce délai de 6 mois, il est obligé d'informer préalablement le candidat de la prolongation du délai, et ce après 4 mois au plus tard.

Comme pour tous les actes administratifs, il y a obligation de motivation de la décision de qualification, de retrait de la qualification, du refus de qualification.

La décision motivée doit être communiquée dans les moindres délais et au plus tard dans les quinze jours à compter de la date de la décision.

De plus, pour les décisions de retrait de la qualification d'un entrepreneur, d'un fournisseur ou d'un prestataire de services, l'autorité adjudicatrice informe celui-ci par écrit de cette intention et des raisons la justifiant au moins quinze jours avant la date prévue pour mettre fin à la qualification, ainsi que de la possibilité de faire part de ses observations dans ce même délai.

LA MISE EN PLACE D'UN SYSTEME DE QUALIFICATION EN MATIERE DE MARCHES PUBLICS

Pour les marchés de fournitures de produits très techniques (câbles, tubes et accessoires, compteurs, appareils de coupure MT, etc.), des systèmes de qualification de fournisseurs et de produits existent de longue date. Ils garantissent un niveau de qualité très élevé pour ces produits.

Le système de qualification, évitant la publicité au niveau de chaque marché, permet dès lors de réduire les délais de passation des marchés. L'introduction d'un dossier de qualification par tout candidat, intéressé par l'obtention de marchés dans un domaine déterminé, étant autorisée de manière permanente, le système de qualification contribue à augmenter la concurrence entre les candidats soumissionnaires qualifiés avec des effets positifs sur les prix.

En 2011, pour les travaux spécialisés et récurrents, les GRD et ORES ont opté pour la mise en place d'un système de qualification qui présente les avantages ci-après :

- une diminution de la durée des procédures de passation des marchés dès qu'une première liste de candidats qualifiés existe ;
- une réduction des tâches administratives liées à la publicité et à l'analyse des candidatures marché par marché ;
- la qualification de tout nouveau candidat à tout moment, sans devoir attendre le prochain marché ;
- une plus grande souplesse pour modifier les règles qui régissent ces marchés ;
- une plus grande transparence dans le choix des entrepreneurs sélectionnés ;
- une solution au problème de l'obtention d'une nouvelle agréation en cours de procédure de passation d'un marché, l'agréation étant exigée lors du dépôt du dossier de qualification.

Pour les entrepreneurs, le système de qualification présente également quelques avantages :

- un accès permanent à la qualification sans devoir attendre un nouveau marché ;
- un allègement des tâches administratives liées à la sélection des candidats marché par marché ;
- une invitation systématique du pouvoir adjudicateur à remettre une offre pour des marchés pour lesquels ils ont été qualifiés ;
- la réduction des délais entre les dates de dépôt de l'offre et d'attribution d'un marché qui devrait avoir un effet positif sur les prix.

CHARTRE DES IMPETRANTS

Plus de sécurité et une meilleure coordination sur les chantiers

En date du 30 avril 2009, le Parlement wallon a adopté le décret relatif à l'information, la coordination et l'organisation des chantiers, sous, sur ou au-dessus des voiries ou des cours d'eau, appelé communément le décret « Impétrants ». Pour être applicable, il devait faire l'objet de plusieurs arrêtés du Gouvernement wallon, qui fixeraient les dispositions pratiques indispensables à sa mise en œuvre.

Les difficultés rencontrées lors de la rédaction des avant-projets d'arrêtés du Gouvernement wallon y relatifs ont mis en évidence la complexité de la matière et l'impossibilité d'aboutir à des positions communes entre les différents intervenants. Force a été de constater que le décret était trop ambitieux et qu'il devait être repensé d'une manière plus pragmatique.

Conscient de ces difficultés, le Ministre Paul Furlan a d'ailleurs proposé à plusieurs reprises au Gouvernement wallon de reporter l'entrée en vigueur du décret. La date ultime arrêtée à ce jour est le 31 décembre 2012.

Dans l'attente d'une refonte de la législation et soucieux d'améliorer la sécurité sur les chantiers, ORES – en sa qualité de société filiale assurant l'exploitation journalière des GRD mixtes wallons - et d'autres impétrants actifs sur le territoire wallon, se sont engagés de manière volontariste à respecter une charte, qui reprend les obligations suivantes :

- l'adhésion au portail fédéral géré par l'asbl CICC (point de Contact fédéral Informations Câbles et Conduites) ;
- la transmission des informations relatives au repérage des installations souterraines au plus tard dans les 15 jours ouvrables qui suivent la demande reçue de CICC ;
- la visite sur place d'un agent, et le cas échéant la prise en charge de sondages, en cas de discordance entre les informations reçues et les relevés sur le terrain ;
- l'utilisation du géo référentiel PICC (Projet Informatique de Cartographie Continue) de la Région wallonne ;

- l'envoi des projets de pose de réseaux de plus de 250 mètres aux autres impétrants ;
- l'examen de l'opportunité d'une coordination de ces chantiers ;
- l'étude d'une plate-forme wallonne d'échange d'informations et de coordination des chantiers.

La charte des impétrants a été signée par 21 entreprises actives dans les secteurs de l'électricité, du gaz naturel, de l'eau et des télécommunications le 1^{er} mars 2011 au Cabinet du Ministre Paul Furlan. Quatre opérateurs ont depuis lors rejoint le groupe des signataires, portant ainsi ce groupe à vingt-cinq.

Mise en œuvre de la Charte

Depuis son entrée en vigueur le 30 juin 2011, un réel engouement de demande de plans via le portail CICC a été constaté. Concrètement, cela s'est traduit par une augmentation de l'ordre de 40% du nombre de demandes mensuelles sur l'année 2011 par rapport à 2010. Grâce entre autres au développement d'outils informatiques spécifiques, ORES a pu parfaitement gérer ce surcroît et continue de délivrer les plans dans un délai moyen inférieur à 7 jours ouvrables.

Côté cartographie, ORES consent d'importants efforts depuis plusieurs années afin d'adapter et moderniser les outils logiciels utilisés pour l'établissement et la mise à jour des plans des réseaux. Plus de cinquante dessinateurs sont chargés de ce travail. Les plans sont non seulement indispensables à la réalisation des missions du gestionnaire de réseau au quotidien mais ils sont aussi les garants d'une bonne information des entrepreneurs et des autres sociétés dites d'utilité publique. Aujourd'hui, INTEREST dispose de systèmes de cartographie à la pointe de la technologie. Les cartes et des plans de repérage mis à jour sont interconnectés avec différentes bases de données servant à l'exploitation des réseaux et peuvent être consultés directement sur leur PC portable par les techniciens.

CHARTRE DES IMPETRANTS

Enfin, l'étude de faisabilité d'une plateforme informatique de coordination a bien été réalisée.

Les choix doivent à présent être arrêtés quant aux options retenues. ORES et les GRD mixtes accordent la plus grande importance à la mise en œuvre de cette plateforme, gage de partage rapide de l'information et d'efficacité des coordinations de chantier.

Décret dit « Impétrants »

Parallèlement à la mise en application de la Charte, le Cabinet du Ministre Paul Furlan et l'administration de la DG01 du Service Public de Wallonie ont entrepris une série de contacts tout au long de l'année 2011 afin de faire progresser la révision du texte de décret. Dans cette optique, les impétrants signataires de la Charte ont développé et présenté une vision commune, facilitant par là l'émergence de pistes de convergence avec les autres parties prenantes.

Cette démarche devrait déboucher sur un texte plus équilibré et plus pragmatique. ORES et les impétrants resteront très attentifs à l'évolution du dossier en 2012 et souhaitent continuer à jouer un rôle actif et constructif.

LES RESEAUX ET COMPTEURS INTELLIGENTS : « SMART GRID » ET « SMART METERING »

Aujourd'hui, le déploiement des sources de production électrique décentralisées (éolien, photovoltaïque, etc.) continue de s'accélérer. Les objectifs en cette matière restent très ambitieux. En effet, en termes d'énergies renouvelables, la Région wallonne a adapté ses objectifs dans le cadre de la déclaration de politique régionale, les faisant passer de 13 % à 20 %. Cette adaptation se traduirait selon les études réalisées par ORES et basées sur les informations disponibles, par un doublement de la production d'énergie électrique dite renouvelable – de 20 % à 40 % de la consommation finale d'électricité en Région wallonne.

L'intégration massive de productions d'énergie renouvelable confirme les changements importants pressentis l'année passée justifiant l'implication d'ORES dans des projets suivis plus particulièrement par son service Smart Grid / Smart Metering.

Etude « Vision Smart Grid »

Cette étude, réalisée durant le premier semestre 2011, avait pour objectif, compte tenu des enjeux liés à l'objectif des 20-20-20 (20 % de réduction des émissions de CO₂, 20 % d'économie d'énergie, 20 % d'énergies renouvelables et ce d'ici 2020) d'une part, et de la « décarbonation » de l'économie d'ici 2050 d'autre part, de délimiter les priorités stratégiques d'ORES.

Les conclusions de cette étude de sept semaines ont été les suivantes :

- (1) mettre la priorité sur les éléments permettant d'assurer la fiabilité du réseau ;
- (2) étudier le déploiement (éventuellement segmenté) des compteurs d'énergie intelligents ;
- (3) développer une plate-forme de contrôle permettant de gérer les réseaux au mieux compte tenu des nouveaux défis liés à l'introduction massive de productions décentralisées ;
- (4) étudier l'opportunité de se lancer dans l'autoproduction pour la compensation des pertes.

Etude « Smart Metering »

Cette étude, démarrée durant le deuxième semestre 2011, s'inscrivait dans la continuité de l'étude dite « Vision ». Son objectif visait à préparer la position d'ORES quant au déploiement des compteurs intelligents sur les réseaux des gestionnaires de distribution d'énergie. Les travaux se poursuivront en 2012 notamment en collaboration avec le régulateur. Pour rappel, la Commission européenne attend des pays qu'ils se positionnent sur le déploiement des compteurs intelligents d'ici début septembre 2012.

Compteurs intelligents - Smart meters (Marche-en-Famenne, Nivelles et Flobecq)

Le projet-pilote, réparti sur les villes de Marche-en-Famenne et Nivelles et portant sur 1.250 compteurs électriques et 250 compteurs à gaz, se poursuit.

À Flobecq, l'administration communale a souhaité mettre en place une structure de promotion de l'installation des panneaux photovoltaïques au profit de ses concitoyens. Cela a comme conséquence que le taux d'équipement en photovoltaïque des maisons situées sur la commune atteindra rapidement un niveau, de l'ordre de 20 %, très supérieur à ce qui est communément rencontré en Wallonie. À ce niveau, l'impact sur les réseaux électriques basse tension est non négligeable.

Projet EcoGrid

ORES participe à ce projet international, démarré en juin 2011 et se déroulant au Danemark via la plate-forme B-EcoGrid (regroupant notamment ORES, ELIA et EANDIS), d'une part et, en étant membre du groupe de référence d'autre part. La participation d'ORES à ces différentes structures lui permet d'avoir accès à différentes informations utiles dans ce développement.

LES RESEAUX ET COMPTEURS INTELLIGENTS : « SMART GRID » ET « SMART METERING »

Smart Park

Le Ministre de l'Economie, Jean-Claude Marcourt, a proposé de réaliser un projet pilote dénommé « SMART PARK ».

La finalité de ce projet est de démontrer l'intérêt d'organiser, pour les entreprises présentes sur les parcs d'activités économiques, des services de monitoring permanent de leurs consommations d'électricité afin de les aider à maîtriser ces coûts.

Trois parcs de développement ont été choisis en collaboration avec la SPI+, IGRETEC, ORES et TECTEO.

Les résultats de ce projet sont attendus pour fin mars 2014.

Projet « Gestion active du réseau »

Dans le cadre d'une collaboration entre ELIA et ORES, une étude de faisabilité portant sur la gestion active du réseau a été confiée à Smarter Grid Solutions Ltd., une société écossaise qui a notamment déployé cette technique sur une partie du réseau électrique d'une île au nord de l'Ecosse. Le principe de gestion active du réseau est utilisé pour pouvoir accueillir des productions décentralisées (parcs éoliens, cogénérations, etc.) supplémentaires sur les réseaux actuels, et permettre donc la production d'une plus grande quantité d'énergie verte.

Chaire académique ORES

ORES a décidé le financement, fin 2011, d'une Chaire académique intitulée « Smart Grids – Smart Metering » au sein de l'Université de Mons, et plus particulièrement de sa Faculté Polytechnique.

L'inauguration officielle de cette chaire a eu lieu à Mons et a réuni plus de 150 invités ainsi que plusieurs orateurs nationaux et internationaux.

Plate-forme REDI

ORES a participé à la plate-forme REDI – groupe de réflexion sur le développement de Réseaux Électriques Durables et Intelligents créé dans le

cadre d'une demande à la CWaPE émanant du Ministre en charge de l'énergie, et dont la mission consistait en la rédaction d'un «... *rapport sur les priorités en matière de développement des réseaux durables et intelligents en vue d'assurer l'intégration des productions décentralisées, de limiter la consommation des clients finals, de réduire les pertes réseaux et d'améliorer l'efficacité et le rapport coût-bénéfice des investissements "réseaux"* ».

Les conclusions générales de la plate-forme ont été présentées par la CWaPE, qui donne aux gestionnaires de réseaux de distribution la responsabilité et les moyens de choisir la solution au moindre coût– au bénéfice des clients– tout en permettant tous les raccordements –au bénéfice des productions et de la concurrence – tant que les objectifs gouvernementaux ne sont pas dépassés.

ATRIAS

Dans le marché libéralisé de l'Energie, les différents acteurs – fournisseurs et gestionnaires de réseaux de distribution (GRD) – ont une foule d'informations à échanger.

Lorsqu'un client change de fournisseur par exemple, le nouvel élu informe le GRD concerné ou l'opérateur qui agit en son nom. Celui-ci enregistre le changement dans le registre d'accès, informe l'ancien fournisseur et lance le relevé des index qu'il communiquera à l'ancien et au nouveau fournisseur.

Tous ces échanges d'information entre les différents opérateurs du marché sont régis par le MIG (Message Implementation Guide). Le MIG constitue le langage commun des fournisseurs et des GRD. Le MIG définit l'échange d'informations et de données entre les fournisseurs et les GRD dans le cadre des processus de marché. A ces fins le MIG décrit la procédure à suivre et la structure des messages informatiques à échanger.

Le MIG a connu une croissance organique depuis la libéralisation du marché et est devenu complexe. Une révision fondamentale du MIG pourra lever certaines limitations et simplifier les processus.

Par ailleurs, le marché de l'Energie est confronté aujourd'hui à de grands changements. Les objectifs 20-20-20 de l'Union Européenne ne feront qu'accroître l'importance de la production décentralisée. Plusieurs GRD sont occupés avec des projets pilotes Smartmetering et Smartgrid. Les véhicules électriques s'annoncent. Tous ces développements auront un impact non négligeable sur le modèle et les processus de marché et donc in fine sur le MIG.

Sur la base du MIG, la Clearinghouse gère la plateforme informatique qui permet l'échange d'information entre les fournisseurs et les GRD sur la base du MIG.

Le 9 mai 2011, la société ATRIAS a été constituée par quatre gestionnaires du réseau de distribution ou leurs opérateurs respectifs. Il s'agit de SIBELGA, Infrax, ORES et EANDIS. Fin

2011 TECTEO a rejoint également ATRIAS : la clearinghouse couvrira ainsi la totalité du marché belge.

L'objectif d'ATRIAS est d'une part de structurer la concertation du marché - rôle qui aujourd'hui est rempli par UMIX – afin d'aboutir à la mise en place des processus de marché améliorés et à l'intégration des nouveaux développements dans le marché de l'Energie. D'autre part, l'objectif d'ATRIAS est de développer une application informatique commune qui soutiendra les processus de marché.

Une convention a été conclue avec la FEBEG et les différents régulateurs régionaux pour structurer la concertation du marché. L'objectif est de développer un MIG 6 avant fin 2012 et de l'implémenter pour 2015.

Les fournisseurs, GRD et régulateurs ont ensemble rédigé leur vision de l'évolution du marché belge de l'Energie. Sur la base de ce document, différents groupes de travail se réuniront en 2012 pour définir le MIG 6.

.

PROXIMITE ET ACCESSIBILITE

Plus que jamais, priorité à nos clients !

Dès 2010, ORES a lancé plusieurs projets afin d'améliorer son accessibilité et partant, celle d'INTEREST et ainsi offrir un service plus performant à ses clients.

Quatre grands projets visant à renforcer encore la satisfaction de la clientèle ont mobilisé les collaborateurs de notre filiale, à savoir :

- **Les demandes de travaux et l'information en quelques clics**

Après plusieurs mois de préparatifs, un nouveau site web a été mis en ligne le 3 avril 2012 : plus convivial, plus intuitif, plus simple d'utilisation, ce nouveau 'INTEREST.be' apporte une réponse plus efficace aux demandes des internautes.

Son ergonomie a été entièrement revue afin que les clients y trouvent aisément l'information recherchée, notamment grâce à une présentation synthétique des différentes rubriques en page d'accueil et une foire aux questions régulièrement mise à jour.

Les demandes de travaux sont dorénavant introduites en quelques clics, au moyen de formulaires interactifs accompagnés d'une aide en ligne guidant le client à travers les différentes étapes du processus.

Et il ne s'agit là que d'une première étape, puisque de nouvelles fonctionnalités sont en cours de développement ; demain, le client pourra par exemple suivre sur le web l'avancement de sa demande de travail.

- **Contacter directement son gestionnaire de dossier sans interaction inutile**

Parmi les attentes de la clientèle, la possibilité de joindre directement son gestionnaire de dossier pour tous travaux complexes et 'non-standards' avait été pointée, lors d'enquêtes préalables, comme porteuse de plus de confort et de facilité. Une équipe spécialement dédiée à ce type de travaux va être mise en place dans chaque back-office technique. Via l'encodage de leur numéro de dossier, les clients pourront dès septembre 2012 contacter leur gestionnaire de dossier en direct. Cette personne de contact unique gèrera

la demande du client pour tout travail non-standard. Pour le client, ce nouveau mode opératoire sera synonyme de gain de temps et de plus grande efficacité.

- **Des temps d'attente plus courts au téléphone**

Avec plus d'un million de contacts téléphoniques chaque année, le centre d'appels d'ORES participe directement à la satisfaction de la clientèle d'INTEREST. La qualité du service y est mesurée et suivie quotidiennement à travers le taux d'accessibilité, c'est-à-dire le pourcentage d'appels pris par rapport au nombre d'appels reçus, ainsi que la rapidité de prise en charge de ces appels.

Accessibilité et prise en charge des appels téléphoniques

Domaine	Accessibilité Objectif	Accessibilité Résultat 2011	Délai / SLA Objectif	Délai / SLA Résultat 2011
Odeur Gaz	100% des appels répondus	100% (99% en 2010)	95% des appels pris dans les 15 secondes	99% (99% en 2010)
Dépannage	95% des appels répondus	97% (91% en 2010)	80% des appels pris dans les 15 secondes	86% (68% en 2010)
Travaux	95% des appels répondus	98% (93% en 2010)	80% des appels pris dans les 40 secondes	86% (64% en 2010)
Clientèle	95% des appels répondus	99% (96% en 2010)	80% des appels pris dans les 40 secondes	81% (65% en 2010)
Index et Relève	95% des appels répondus	98% (94% en 2010)	80% des appels pris dans les 40 secondes	88% (68% en 2010)
Questions générales	95% des appels répondus	98% (93% en 2010)	80% des appels pris dans les 40 secondes	86% (65% en 2010)

* SLA : Service Level Agreement ou niveau de service convenu

Mais INTEREST entend aller plus loin que le seul suivi d'objectifs quantitatifs. La qualité du service rendu est aussi analysée. Des objectifs qualitatifs sont également fixés et des enquêtes sont réalisées pour évaluer le niveau de satisfaction des clients après contact avec les conseillers clientèle au téléphone. Par ailleurs, des campagnes « d'appels mystères » permettent de tester la qualité d'accueil et la pertinence des réponses apportées.

Les actions d'amélioration continue menées par le centre d'appels ont permis à celui-ci de décrocher en septembre 2011 la certification « Customers Contact Center » dans le cadre de la norme européenne EN15838, une première en Belgique.

PROXIMITE ET ACCESSIBILITE

Dès septembre 2012, INTEREST va également mettre en place un numéro unique à l'attention des communes et des entreprises afin d'adapter son service à leurs attentes spécifiques.

- **Une information proactive aux moments-clés**

Via des collaborations mises en place avec les communes, les CPAS et d'autres acteurs-clés dans le domaine du conseil en énergie - comme les Guichets de l'énergie de Wallonie - les clients auront la possibilité à partir de septembre 2012 d'obtenir proactivement des informations relatives à la distribution d'énergie et les différents aspects de nos métiers, notamment lors de l'introduction de leur permis de bâtir ou d'un projet d'installation de panneaux photovoltaïques et ce, sans démarche complémentaire.

L'aménagement des deux bureaux d'accueil d'INTEREST sera également revu afin de mieux accueillir les clients équipés de compteurs à budget.

Les clients reconnaissent les progrès accomplis

Toutes ces initiatives portent leurs fruits et INTEREST l'a constaté lors des enquêtes de satisfaction. Les résultats sont en constante progression sur les trois dernières années.

Satisfaction globale clients et plaintes

Satisfaction ORES :	
Traitement de votre demande	87,95%
Qualité des travaux	89,56%
Personnel	94,85%
Satisfaction globale ORES (%)	92,95%
Satisfaction globale INTEREST (%)	91,40%

Ces résultats confirment que les actions menées correspondent aux attentes des clients et confortent ORES dans la poursuite des efforts entrepris.

FOCUS SUR LES OBLIGATIONS DE SERVICE PUBLIC SOCIALES

2011 a vu la poursuite des réunions de travail lancées à la suite de la publication de l'étude de la CWaPE sur « les mesures sociales applicables en Région wallonne ».

ORES a été un acteur très actif en la matière :

- ✓ fournissant des études et business case comparatifs des solutions actuellement en place dans les différentes régions du pays ;
- ✓ contribuant à une analyse qualitative et quantitative des pistes d'amélioration envisagées par la CWaPE et le Gouvernement wallon : nouvelle catégorie de clients protégés conjoncturels, fourniture des clients protégés régionaux par les GRD,...
- ✓ réitérant sa volonté de mettre rapidement en place l'abandon du fournisseur temporaire (appelé également fournisseur X) dans le cadre du processus de placement des compteurs à budget.

L'objectif poursuivi par ORES étant de rencontrer les objectifs poursuivis par la CWaPE tout en assurant un maintien, voire une diminution, du coût des OSP sociales à charge de la communauté.

C'est également au cours de cette année que la CWaPE a accepté la solution alternative proposée par ORES en matière de gestion des placements des compteurs à budget chez les clients résidentiels déclarés en défaut de paiement : le GRD assumant pleinement son rôle de facilitateur.

2012 verra la concrétisation de tout ou partie de ces éléments au travers du nouveau décret ainsi que de l'aménagement des Arrêtés du Gouvernement wallon en la matière.



DONNEES STATISTIQUES

Indicateurs de performance électricité

Indicateurs	Unité	Statistiques 2010	Statistiques 2011
Nombre d'utilisateurs du réseau BT	nombre	53.286	53.879
Nombre d'utilisateurs du réseau MT	nombre	352	360
Longueur du réseau BT	km	1.992,57	2.021,33
Longueur du réseau MT	km	1.123,20	1.155,12
Energie distribuée en BT (aux consommateurs finaux)	kWh	295.560.427	288.496.812
Energie distribuée en MT (aux consommateurs finaux)	kWh	256.911.236	253.262.705
Indisponibilité pour coupures planifiées	h	0:40:14	0:31:42
Indisponibilité suite défaillance MT	h	2:00:00	1:26:00
Temps d'arrivée sur site en intervention BT	h	1:00:38	0:47:20
Temps d'intervention moyen en BT	h	1:13:11	1:08:19
Pourcentage des cas où les délais ne sont pas respectés.			
Délai Raccordement (à partir de l'accord du client)	%	5	2
Pourcentage des cas où les délais ne sont pas respectés			
Délai mise en service / réouverture	%	3	0

Statistiques « Plaintes et indemnisations »

INTEREST	2011	Nombre/EAN
Plaintes Insatisfaction	51	0,10%
Demandes d'indemnisation dans le cadre du Décret du 17/07/2008	64	0,12%
Médiations	23	0,04%
TOTAL	138	0,08%

Statistiques Electricité

INTEREST	AU 31/12/2011
Longueur (km) totale	3.176,44
Aérien MT	350,30
Aérien BT	1.466,06
Souterrain MT	804,81
Souterrain BT	555,26
Coupures en MT	
Incidents câbles	22
Incidents lignes aériennes	29
Incidents cabines	32
Nombre de groupes électrogènes placés en 2011	101

DONNEES STATISTIQUES

Statistiques OSP sociales

INTEREST	AU 31/12/2011
Nombre de points d'accès fournisseur social	314
Nombre de points d'accès fournisseur X	136
Nombre total de compteurs à budget placés Actifs	1.068 540
Nombre de rechargements des cartes compteurs à budget : Bureaux d'accueil Interest Cabines téléphoniques	3.733 6.461

ACTIVITES TECHNIQUES

Les principaux travaux réalisés durant l'exercice 2011 ont été:

- des travaux d'amélioration du réseau, notamment:
 - la réalisation d'un bouclage 15 kV entre Gröfflingen et Neubrück
 - le renforcement du réseau du centre ville d'Eupen par Rotenbergplatz
 - l'amélioration de l'environnement en synergie avec les communes : exemples de Eupen, Kelmis, Lontzen, Malmedy, Raeren, Sankt Vith,...
- le renouvellement et l'installation de nouvelles cabines de distribution à :
 - Amel: Herresbach Mühle – Wolfsbusch (Montenau)
 - Büllingen: Delvith A.G. – Stall Mertens – Trierer Straße
 - Burg-Reuland : Aldringen Zentrum – Gröfflingen Dorf - Maldingen (Am Weißen Stein) (Auf dem Kemmel) (Maldingen Dorf) (Venn) - Ouren (Our-Brücke)



Cabine de dispersion « Maldingen »

- Bütgenbach : Winkelsgasse
- Eupen : König-Albert-Allee – EKZ GB – Haasberg – Neustraße – Vervierser Straße
- Lontzen : Kirche - Kirchplatz
- Malmedy : Route de Meiz

- Raeren : An der Kirche – Heckstraße – Wesselbend 1 – Wesselbend 2



Cabine de distribution « Heckstraße » à Raeren.

- Sankt Vith : Recht (Am Salmweg) (Kuhnenbrunnen)– Rodt (Am Pfeiffenborn) (Merkator) (Zenobe Gramme) – Wallerode (Am Schloss)
- Waimes : Bosfagne–Botrange (Maison Forestière) – Hottelux – Thirimont (Rue de Fisé)

- le raccordement et la mise en service de cabines clients :

Eupen : RSI – KAE – Lunch Garden – ZFP – Match
 Lontzen : A.I.D.E.
 Sankt Vith : Pegri – Roofland
 Walhorn : Seniorenresidenz



Cabines clients Match/Lunchgarden/EKZ à Eupen (trois cabines séparées dans un bâtiment)

ACTIVITES TECHNIQUES



Cabine client "Roofland" à St. Vith.

- les raccordements de gros producteurs
 - Eoliennes de Waimes (Mobilae)
 - Eoliennes de Sankt Vith (BMR)



Nouveau parc éolien à Waimes.

- l'équipement de nombreux lotissements ;
- le raccordement d'immeubles à appartements ;
- la construction d'extensions basse tension pour le raccordement de clients hors réseau ;
- le raccordement de près de 1898 installations de production décentralisée de moins de 10 kVA (dont la majorité sont des installations photovoltaïques) ;
- le placement de 194 compteurs à budget ;
- les déplacements de lignes (MT/BT) ;
- le renforcement de lignes basse tension ; le remplacement de lignes basse tension en cuivre

nu et le remplacement de câbles basse tension vétustes, notamment à Büllingen, Manderfeld, Bellevaux-Ligneuville et Robertville ;

- la pose de câbles 15 kV (remplacement de lignes vétustes 15 kV ou alimentation de cabines de distribution) notamment à Montenau et Schoppen (Amel) – Holzheim (Büllingen) – Maldingen (Burg-Reuland) – Bütgenbach – Nispert, Rotenbergplatz (Eupen) – Gemmenich (Plombières) – Raeren – Amelscheid et Recht (Sankt-Vith) – Waimes ;
- la restructuration du réseau 15 kV ;
- la révision de lignes MT.

Les principaux travaux à réaliser durant l'exercice 2012 sont :

- Le renouvellement des cabines de distribution ;
- les révisions de lignes MT de plus de 25 ans ;
- le raccordement et la mise en service des nouvelles cabines clients ;
- l'équipement des lotissements résidentiels et industriels ;
- le raccordement des immeubles à appartements ;
- la construction d'extensions basse tension pour le raccordement de clients hors réseau ;
- le raccordement des installations de production décentralisée ;
- le placement des compteurs à budget ;
- les déplacements de lignes (MT/BT) éventuels ;
- le renforcement de lignes basse tension ; le remplacement de lignes basse tension en cuivre nu et le remplacement de câbles basse tension vétustes ;
- la pose de câbles 15 kV (remplacement de lignes vétustes 15 kV ou alimentation de cabines de distribution) notamment :
 - la restructuration du réseau à Recht
 - la restructuration de Lontzen (Presterstraße) et Lontzenerfeld
 - la traversée d'Eupen
 - le renouvellement du poste HT à St. Vith (fin)
 - le remplacement de la cabine « Raerenpfad » et la pose de câble y afférente
 - l'installation de cabines à Eibertingen, Iveldingen, Montenau et les poses de câbles y afférentes
 - la mise en souterrain d'une partie du réseau de Waimes
 - l'installation de cabines à Robertville

SYNTHESE DES COMPTES ANNUELS

1. REMCI, COUTS ET ACTIF/PASSIF REGULATEUR

Depuis la libéralisation complète des marchés de l'énergie, c'est la **rémunération équitable** qui rémunère le capital investi dans les réseaux de distribution ; on parle ainsi de la rémunération équitable des capitaux moyens investis soit la « **REMCI** ». Celle-ci est établie sur base de la valeur annuelle moyenne de l'actif régulé (« *Regulated Asset Base* » soit **RAB**) et est calculée annuellement en tenant compte des nouveaux investissements, des désaffectations, des amortissements ainsi que de la modification des besoins en fonds de roulement.

L'Arrêté Royal de septembre 2008 a défini comme suit la formule utilisée pour déterminer la rémunération équitable :

- Cas où les fonds propres représentent plus de 33 % de l'actif régulé (capitaux investis ou iRAB)
 - (a) $33 \% * RAB \text{ moyenne} * (1 + \alpha) * \{(OLOn) + (Rp * Beta)\} +$
 - (b) $\{(S - 33\%) * RAB \text{ moyenne} * (OLOn + 70 \text{ points de base})\}$
- Cas où les fonds propres sont inférieurs ou égaux à 33% de l'actif régulé
 - $33 \% * RAB \text{ moyenne} * (1 + \alpha) * \{(OLOn) + (Rp * beta)\}$

Avec :

- S = fonds propres par rapport à l'actif régulé
- OLO n = taux des obligations linéaires belges à 10 ans pour l'année concernée
- Beta = 0,65 dans le secteur électricité et 0,85 dans le secteur gaz (tant que le GRD n'est pas coté en bourse) ; ce facteur Beta pondère la prime de risque Rp
- Rp = prime de risque pour l'année d'exploitation concernée = 3,5 %
- $(1 + \alpha) = 1,2$ = facteur d'illiquidité appliqué à la rémunération des fonds propres pour $S \leq 33\%$
- (a) Le taux de rémunération défini par la CREG pour l'année « n » est égal à la somme du taux sans risque (taux moyen des obligations linéaires belges à 10 ans) et de la prime de risque pondérée par le facteur Beta. En outre, un facteur d'illiquidité de 1,2 est appliqué à la rémunération des fonds propres. A noter que la CREG recommande un ratio dit de solvabilité (fonds propres moyens / actif régulé moyen) égal à 33% ; ce ratio est appliqué sur la valeur moyenne de l'actif régulé du GRD pour déterminer les fonds propres de référence de celui-ci.
- (b) si les fonds propres du GRD dépassent les fonds propres de référence à savoir 33% des capitaux investis ou de l'actif régulé, le surplus est rémunéré

à un taux réduit calculé sur base de la formule $\{(OLOn + 70 \text{ points de base})\}$

En ce qui concerne les coûts, il y a lieu de distinguer les coûts non gérables des coûts gérables.

Les coûts non gérables sont ceux sur lesquels le GRD n'exerce pas de contrôle direct ; ils font partie intégrante des coûts pris en compte pour l'élaboration des tarifs.

Les coûts gérables sont ceux sur lesquels le GRD exerce un contrôle direct.

Les tarifs sont fixés sur base de valeurs prévisionnelles de l'ensemble des coûts.

Les soldes relatifs aux coûts non gérables mais également les écarts imputables à la différence entre les volumes réels et les volumes prévisionnels de transit constituent soit une créance (**actif régulateur ou déficit constaté**) soit une dette (**passif régulateur ou excédent constaté**) à l'égard des clients et sont transférés aux comptes de régularisation du bilan du GRD. La créance ou dette de la période 2008 à 2012 sera récupérable ou restituable de 2013 à 2016. L'affectation de ces soldes et écarts sera déterminée par arrêté délibéré en Conseil des Ministres.

La différence annuelle entre les coûts réels gérables et les coûts estimés gérables fait partie du résultat comptable du GRD. Elle est intégralement restituée aux associés conformément à l'article 30 des statuts si les coûts réels gérables sont inférieurs aux coûts gérables estimés ; elle est intégralement à charge de ceux-ci dans le cas inverse.

Bien que les arrêtés royaux de septembre 2008 aient été abrogés par la loi du 08 janvier 2012, les principes contenus dans ces textes ont été appliqués dans le cadre de la clôture de l'exercice 2011. Cet exercice est en effet compris dans la période régulatoire 2009-2012 pour laquelle les tarifs des GRD, toujours valables, ont été approuvés par la Creg sur base de ces principes.

2. RESULTATS ANALYTIQUES

Remarque générale concernant le résultat de l'activité « Gestion réseaux » pour l'exercice 2011

INTEREST a droit, en 2011, à la REMCI suivante :

- Electricité : 4.188.662,72 € (1)

Les résultats comptables d'INTEREST en 2011 s'élèvent à :

- Electricité : 4.052.362,81 € (2)

Les écarts sur coûts contrôlables 2011 sont défavorables aux associés et s'élèvent à :

SYNTHESE DES COMPTES ANNUELS

- Electricité : - 110.833,37 € (3)

Un déficit a donc été comptabilisé en 2011 ; celui-ci s'élève à :

- Electricité : (2) – (1) – (3) soit 25.466,53 €

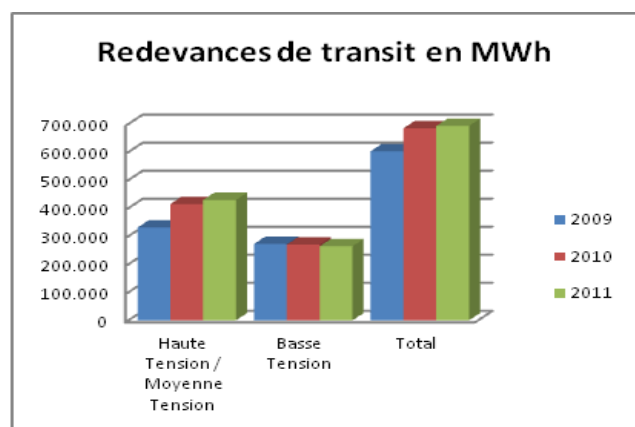
Le cumul des excédents / déficits des exercices 2008 à 2011 est le suivant :

		Electricité
Excédent (-) / Déficit (+)		
- Exercice 2008		+ 228.530,00 €
- Exercice 2009		+ 3.320.423,26 €
- Exercice 2010		- 1.475.485,51 €
- Exercice 2011		+ 25.466,53 €
Cumul 2008 à 2011		+ 2.098.934,28 €

a) Electricité

Le résultat de l'activité « Gestion réseaux » (4.064,2 k€ contre 4.089,3 k€ en 2010) est constitué :

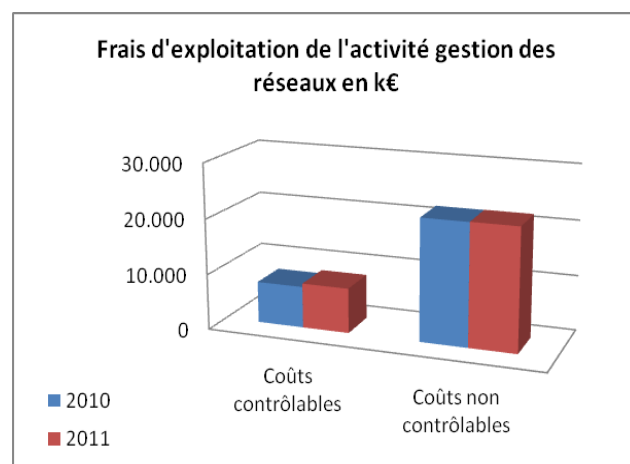
- des produits (34.264,6 k€ contre 33.620,5 k€ en 2010) suivants :
 - les redevances de transit facturées : elles s'élèvent à 34.252,8 k€ en 2011 contre 35.096,0 k€ en 2010 et comprennent la RTNR (redevance de transit non relevée) ; Interes a transporté en 2011 693.117 MWh, en augmentation de 8.679 MWh par rapport à 2010 (684.438 MWh).



- les actifs / passifs régulateurs :
 - en 2011 : + 11,8 k€
 - 13,6 k€ : écart entre le déficit d'exploitation 2009 définitif et la provision.
 - + 25,4 k€ : estimation du déficit d'exploitation 2011.

- en 2010 : - 1.475,5 k€ : estimation de l'excédent d'exploitation 2010.

- de frais d'exploitation (30.200,4 k€ contre 29.531,2 k€ en 2010) en hausse de 669,2 k€ par rapport à l'exercice 2010. Ils sont constitués de coûts contrôlables qui s'élèvent à 8.117,9 k€ en augmentation de 632,7 k€ soit 8,45 % et de coûts non contrôlables d'un montant de 22.082,5 k€ en augmentation de 36,5 k€.



Les coûts contrôlables comprennent les coûts de distribution et de gestion du réseau, les frais d'entretien de l'infrastructure ainsi que les coûts de l'activité de mesure et de comptage.

En ce qui concerne les coûts non contrôlables, citons les évolutions suivantes :

- L'utilisation du réseau de transport (redevance Elia) en hausse de 528,1 k€ (augmentation de la cotisation fédérale facturée par ELIA) ;
- Le coût des OSP (Obligation de Service Public) en hausse de 149,7 k€ ;
- Le coût de la redevance de voirie augmente de 180,7 k€ (montant indexé de 2,00 € à 2,32 € par MWh en 2011) ;
- Le coût de la compensation des pertes en diminution en 2011 de 617,5 k€ en raison de la diminution du prix d'achat de celles-ci ;
- Réconciliation en 2011 des exercices 2007, 2008 et 2009 provisoire, avec un résultat favorable de 281,0 k€ (résultat réconciliation = « REST TERM ») ;
- Les amortissements et résultats sur désaffectations d'installations en hausse de 200,0 k€ due principalement aux désaffectations réalisées en 2011 ;
- Le montant des provisions a été ajusté.

Le résultat de l'activité de fourniture s'élève à 40,1 k€ contre 118,1 k€ en 2010.

SYNTHESE DES COMPTES ANNUELS

Les mouvements sur réserves se décomposent comme suit :

- Prélèvement sur les réserves disponibles de 983,4 k€ (25 % déficit 2007) ;
- Affectation aux réserves disponibles de 294,4 k€ permettant la distribution de 90 % de la REMCI de 2011.

Le résultat 2011, après mouvements sur réserves disponibles de + 689,0 k€ s'élève à 4.793,2 k€ contre 5.190,7 k€ en 2010, soit une diminution de 397,5 k€.

Les dividendes 2011 aux associés s'élèvent à :

- Secteur Public : 3.350,6 k€
- Electrabel : 1.442,6 k€

b) Distribution de signaux analogiques et numériques

Le résultat de l'exercice s'élève à 583,31 €. Les dividendes se répartissent entre :

- Secteur public : 236,36 €
- Electrabel : 346,95 €

3. EVOLUTIONS BILANTAIRES

ACTIF

Hausse des immobilisations corporelles de 5.015,4 k€ suite aux nouveaux investissements, hausse compensée par les amortissements de l'exercice ainsi que les désaffectations et cessions d'immobilisés.

Les immobilisations financières : INTEREST détient 70 parts d'ORES et 1 part Laborelec.

Les stocks et commandes en cours d'exécution sont composés des travaux en cours pour compte des particuliers et des communes.

Les créances à un an au plus se chiffrent à 6.578,0 k€, soit une diminution de 290,2 k€ par rapport à 2010. Les créances commerciales (3.956,9 k€) sont en baisse de 188,8 k€ (baisse principalement due aux facturations travaux) et les autres créances (2.621,1 k€) diminuent de 101,4 k€ (diminution du montant des primes d'énergie à récupérer auprès de la région Wallonne).

Les comptes de régularisation s'élèvent à 8.486,2 k€ et sont en diminution par rapport à 2010 de 2.295,5 k€. Ils comprennent entre autres le solde des capitaux pensions à prendre en charge pour un montant de 5.197,2 k€, la valorisation de l'énergie consommée non facturée dans le cadre des OSP pour 154,7 k€ ainsi que les excédents et déficits d'exploitation pour 3.105,6 k€.

PASSIF

Les capitaux propres s'élèvent à 54.263,5 k€ contre 54.952,5 k€ en 2010.

Le capital souscrit, inchangé par rapport à 2010, s'élève à 20.597,7 k€.

La plus-value de réévaluation diminue de 1.063,2 k€ tandis que les réserves indisponibles augmentent de ce même montant : il s'agit en fait de la désaffectation de la plus-value à concurrence de 2 % qui engendre un transfert entre ces deux rubriques.

Les réserves disponibles diminuent quant à elles de 689,0 k€ suite à l'extourne de 25 % du déficit d'exploitation 2007 (- 983,4 k€) et à la mise en réserves de 2011 (+ 294,4 k€).

Les provisions pour risques et charges passent de 6,5 k€ à 5 k€ en 2011. Cette diminution s'explique par l'utilisation des dernières provisions de l'activité fourniture et de l'activité de télédistribution (- 6,5 k€) et par la constitution de provision pour litiges en cours (+ 5 k€).

La diminution des dettes à plus d'un an de 4.353,2 k€ est due au transfert en dettes à plus d'un an échéant dans l'année (6.894,3 k€), compensée par la souscription en 2011 à deux nouveaux emprunts auprès de Dexia et ING pour 2.541,1 k€.

Les dettes à plus d'un an échéant dans l'année (7.990,6 k€) sont constituées de la partie du capital des emprunts à rembourser en 2012.

Les dettes financières (7.423,6 k€) sont constituées des billets de trésorerie émis par ORES.

Les dettes commerciales (1.848,0 k€) reprennent les dettes en cours vis-à-vis des fournisseurs ainsi que les factures à recevoir.

Les acomptes reçus sur commandes s'élèvent à 538,3 k€. Ils comprennent les factures intermédiaires adressées à la clientèle protégée et sous fournisseur X ainsi que les acomptes de clients pour travaux à effectuer.

Les dettes fiscales, salariales et sociales (164,8 k€) sont composées principalement du précompte mobilier à verser sur les dividendes.

La rubrique autres dettes reprend essentiellement les dividendes restant à régler aux associés.

Les comptes de régularisation s'élèvent à 1.752,9 k€. Ils sont constitués, entre autres, des produits à reporter tels que les redevances de transit non relevées d'un montant de 381,1 k€, les charges d'intérêts d'emprunts de 2011 payées en 2012 pour 363,5 k€ ainsi que les soldes des écarts Elia, voirie et pensions pour 710,2 k€.

SYNTHESE DES COMPTES ANNUELS

REMARQUES COMPLEMENTAIRES

1. **Données sur les événements importants survenus après la clôture de l'exercice.**
« néant »
2. **Indications sur les circonstances susceptibles d'avoir une influence notable sur le développement de la société.**
« néant »
3. **Indications relatives aux activités en matière de recherche et de développement.**
« néant »
4. **Indications relatives à l'existence de succursales de la société.**
« néant »
5. **Le bilan ne fait apparaître aucune perte reportée ou le compte de résultats ne fait pas apparaître pendant deux exercices successifs une perte de l'exercice.**
6. **Toutes les informations qui doivent y être insérées en vertu du présent code.**
« néant »
7. **L'utilisation des instruments financiers par la société.**

INTEREST dispose d'un compte courant auprès de la société exploitante en cas de besoin de fonds, tel qu'elle ne s'expose pas au risque de prix, au risque de crédit, au risque de liquidité et au risque de trésorerie. D'autre part, INTEREST conclut ses emprunts auprès de grands organismes financiers belges dans le respect des procédures de marché public de services.

8. Risques et incertitudes.

Depuis 2009, ORES est l'opérateur chargé de l'exploitation des réseaux de distribution d'électricité et de gaz naturel des gestionnaires de réseaux de distribution mixtes wallons (ci-après les GRD), à savoir Ideg, IEH, IGH, INTEREST, Interlux, Intermosane, Sedilec et Simogel. ORES et l'ensemble de ces GRD mixtes constituent un groupe économique cohérent, pour lequel une analyse consolidée des risques et incertitudes est réalisée annuellement.

1. Risques réglementaires et réglementaires

La transposition des directives européennes relatives au marché de l'énergie dans les lois et décrets belges détermine le cadre légal applicable à la distribution d'énergie en Wallonie. Les directives adoptées le 13 juillet 2009 au niveau européen ('Troisième Paquet Énergie') ont été transposées en droit belge le 8 janvier

2012 et la loi les concernant a été publiée au Moniteur belge le 11 janvier 2012. Cette transposition a un impact régulateur sur l'organisation et le fonctionnement du marché de l'énergie : les Arrêtés royaux tarifaires du 2 septembre 2008 sont abrogés et le régulateur fédéral est désormais seul compétent pour arrêter la méthodologie tarifaire applicable à la distribution d'énergie. Bien que le régulateur fédéral soit actuellement l'organe habilité pour l'adopter, la décision de régionaliser la compétence tarifaire relative aux réseaux de distribution, telle qu'elle résulte de l'accord institutionnel pour la sixième réforme de l'Etat, impliquera la fixation de la méthodologie tarifaire par le régulateur régional dès le transfert de la compétence. Dans l'attente de ce transfert, un accord est en cours de négociation avec le régulateur fédéral en ce qui concerne les tarifs applicables au cours des prochains exercices ainsi que le mode de détermination, d'approbation et d'affectation des soldes régulatoires. Le cadre réglementaire dans lequel évoluent les GRD reste incertain et sera indubitablement soumis à évolution au cours des prochaines années.

Le Gouvernement wallon a adopté en 2009 sa Déclaration de politique régionale 2009-2014 intitulée « Une énergie partagée pour une société durable, humaine et solidaire ». Un chapitre est consacré à l'Énergie, avec pour objectif de « consommer moins et de développer les énergies renouvelables dans un marché transparent et accessible à tous ». La mise en œuvre de certains aspects de cette déclaration et la transposition des directives du Troisième Paquet Énergie en droit wallon amèneront des modifications de la législation régionale applicables au marché de l'énergie.

L'Arrêté royal du 2 juin 2008 concernant les prescriptions minimales de sécurité de certaines anciennes installations électriques sur les lieux de travail impose des mises en conformité qui auront des conséquences financières importantes endéans les 20 prochaines années. Un recours au Conseil d'État a été introduit par Synergrid, la fédération des gestionnaires de réseaux d'électricité et de gaz naturel. En parallèle, ORES poursuit la concertation avec le Ministre concerné.

2. Risques opérationnels

Risques d'exploitation

L'entrée en vigueur du décret relatif à l'information, la coordination et l'organisation des chantiers sous, sur ou au-dessus des voiries ou cours d'eau, voté par le Parlement wallon le 30 avril 2009, était prévue pour le 1^{er} janvier 2011. Un nouveau texte et ses arrêtés sont attendus d'ici fin 2013. Compte tenu des conséquences

SYNTHESE DES COMPTES ANNUELS

potentielles de ce décret sur la planification et la coordination des travaux réalisés par ORES (et les autres impétrants), ainsi que sur la cartographie, il était essentiel de mener une action coordonnée. Cette action a conduit à l'élaboration de la « Charte wallonne des impétrants pour la sécurité et la coordination des chantiers en domaine public » qui a été signée début mars 2011.

L'arrêté du Gouvernement wallon relatif aux obligations de service public du 30 mars 2006 prévoit que, en concertation avec la CWaPE et les fournisseurs, les gestionnaires de réseaux de distribution sont responsables de la conception, de la mise en œuvre et de l'exploitation d'un système commun de rechargement de compteurs à budget (CàB) valable sur l'ensemble du territoire. Ce système doit permettre, au minimum pendant les heures ouvrables, le rechargement du CàB dans chaque commune à compter du 1^{er} janvier 2007. Il a été mis en place et est géré par ORES sur le territoire des GRD mixtes wallons : outre dans les bureaux d'accueil ORES et certains CPAS, les clients peuvent aussi recharger la carte de leur CàB dans les cabines téléphoniques publiques. Belgacom ayant averti ORES que le système actuel ne pourrait plus être supporté après 2013, ORES – en collaboration avec tous les opérateurs wallons et flamands – a initié en 2010 un projet pour pourvoir à son remplacement.

Risques technologiques

L'augmentation du nombre d'installations de productions décentralisées d'électricité, ainsi que les objectifs ambitieux imposés par le Conseil Européen de mars 2007, sont source de réflexions et d'incertitudes sur les spécificités auxquelles devront répondre les réseaux de distribution de demain. Pour familiariser les exploitants à ces conditions d'exploitation nouvelles, ORES a entrepris le développement d'un outil informatique de simulation lui permettant de reproduire la conduite du réseau moyenne tension dans différentes configurations de production et de consommation.

S'il est une certitude dans les défis technologiques auxquels les GRD sont confrontés, c'est bien celle de l'intelligence à intégrer dans les réseaux, compte tenu de l'explosion du nombre d'informations à véhiculer, avec en perspective la redéfinition technique des réseaux. *Smart meters, smart grids*, participation active du client tantôt consommateur, tantôt producteur, sont des sujets d'actualité qu'ORES et les GRD analysent aujourd'hui. Le concept de flexibilité de l'accès au réseau est souvent évoqué par les différents acteurs du marché de l'énergie sans qu'aucune disposition légale ne désigne la partie qui doit supporter la charge d'une éventuelle indemnisation pour suspension d'accès. L'incertitude actuelle quant aux standards imposés par

les autorités pour le déploiement généralisé des compteurs intelligents justifie d'autant plus les expériences-pilotes qu'ORES réalise depuis la fin 2010 à Marche-en-Famenne et à Nivelles. Ces projets portent sur l'installation de 1.250 compteurs électriques et 250 compteurs gaz dits intelligents. Ils permettront de confirmer les hypothèses arrêtées dans un *business plan*, de mesurer la qualité de différents réseaux de communication (courants porteurs, GPRS,...) et d'identifier les adaptations à réaliser au niveau des raccordements individuels.

Pour faire face au risque nouveau du "hacking" du réseau de communication, des études de protection des données se poursuivent.

Risques environnementaux

La mise en œuvre du décret du 5 décembre 2008 relatif à la gestion des sols pourrait justifier certaines dépenses liées à l'assainissement de certains sites pollués. Dans ce contexte, ORES prend les mesures appropriées en matière de prévention des pollutions de sol et d'information quant à l'existence d'une pollution.

Risques de litiges juridiques

Le risque de litiges juridiques est inhérent aux activités d'ORES et des GRD. Le cas échéant, des provisions adéquates ont été ou seront réalisées pour couvrir ce risque.

Risques IT

Dans le cadre de son organisation, le département Informatique a mis en place une fonction de Sécurité Informatique et a développé :

- une série d'actions en collaboration avec les autres départements ORES visant à restructurer les droits d'accès aux applications et données informatiques selon les rôles des agents ORES ;
- un Comité de Sécurité présidé par le directeur Informatique ;
- des formations de sensibilisation à la sécurité Informatique ;
- un plan d'actions informatiques sur 2012 et 2013 (plan d'urgence, analyse des risques, etc.).

Risques RH

Un nombre important d'engagements a été réalisé en ORES ces dernières années – plus d'une personne par jour ouvrable – suite à l'inversion de la pyramide des âges de l'entreprise, ainsi qu'aux nouvelles missions confiées aux GRD notamment en matière d'obligations de service public.

La difficulté de recruter des profils techniques a amené ORES à implémenter un plan d'action visant à renforcer sa visibilité et sa notoriété sur le marché de l'emploi.

SYNTHESE DES COMPTES ANNUELS

Risques en matière de Sécurité et Bien-être

L'importance du nombre d'engagements des dernières années requiert l'adoption et le suivi rigoureux d'un plan de formation des nouveaux engagés, y compris au travers d'un système de parrainage permettant aux jeunes de découvrir la réalité du terrain en compagnie de collègues plus anciens. Pour qu'ils se familiarisent avec les différents matériels utilisés, des configurations-types ont été installées dans les centres d'exploitation et les centres de formation ; les nouveaux engagés peuvent y visualiser et manœuvrer les équipements hors tension.

Quelle que soit l'activité dans l'entreprise, ORES considère qu'il est crucial que son personnel ait en permanence à l'esprit les impératifs de prévention et le respect des prescriptions en matière de santé et de sécurité afin de limiter les risques d'accident et d'incident sur le lieu de travail. Dans ce cadre, l'entreprise met en œuvre un plan d'action revu annuellement.

Enfin, le centre de formation de Strépy-Bracquegnies a étendu ses capacités de formation en électricité.

Risques liés aux mécanismes de contrôle interne

Les processus internes ont une influence sur les résultats de l'entreprise et doivent être contrôlés. En complément aux activités de contrôle interne déjà implémentées, ORES a mis l'accent en 2011 sur le renforcement de quatre axes : définition des responsabilités opérationnelles, définition transversale des tâches, définitions des métiers et responsabilités, mitigation des risques identifiés.

3. Risques financiers

La crise financière de 2011 a fait apparaître le risque de ne pas pouvoir trouver le financement nécessaire à la couverture des besoins d'ORES et des GRD. Dans ce cadre, une politique de diversification de ces moyens, par un appel direct aux marchés financiers, a été initiée fin 2011. Elle s'intensifiera en 2012 en étroite concertation entre ORES et les GRD.

Risques de crédit

A fin 2011, aucun emprunt moyen ou long terme n'a été souscrit par ORES. L'encours est comptabilisé au passif des GRD. Cette situation changera toutefois à partir de 2012 avec l'instauration du principe de fonds de garantie apporté par les GRD en faveur d'ORES.

- deux lignes de crédit court terme, non utilisées à ce jour, ont été souscrites par ORES pour un montant global de 100 M€.
- un programme de billets de trésorerie a été instauré début 2011 par ORES avec garantie des GRD pour un

montant de 250 M€ et une durée de 10 ans. Fin 2011, outre des billets de trésorerie d'une durée d'un an, ce programme permettra d'émettre du papier commercial d'une durée de trois à neuf ans.

Risques de taux d'intérêt

Une modification des taux d'intérêt a un impact sur la hauteur des charges financières. Pour réduire ce risque au minimum, ORES et les GRD appliquent une politique de financement qui cherche à atteindre un équilibre optimal entre taux d'intérêt fixes et variables. En outre, des instruments financiers de couverture sont utilisés pour couvrir les évolutions incertaines. La politique de financement tient compte de la différence de durée de vie des emprunts et de durée de vie des actifs. Ces trois points (taux d'intérêt, durée des emprunts et utilisation des produits dérivés de couverture) ont fait l'objet de décisions dans les organes compétents des GRD et d'ORES qui ont permis de fixer une politique financière nécessaire à la gestion active de la dette.

Instruments dérivés

En vue de maîtriser le risque de taux, ORES et les GRD utilisent des instruments financiers dérivés tels que des swaps de taux d'intérêt (taux court terme vers taux long terme), ainsi que des CAP de taux d'intérêt. Par l'intermédiaire d'ORES, la gestion de la dette et les données du marché sont suivies attentivement.

Risques de patrimoine et de liquidité

ORES et les GRD ont poursuivi et renforcé les actions spécifiques de recouvrement des créances échues par l'attribution, en juin 2011, de marchés publics à des sociétés de recouvrement.

ORES disposant d'une capacité de financement court terme, par l'intermédiaire du programme de billets de trésorerie et des lignes de crédit ouvertes pour 100 M€, on peut considérer que le risque de liquidité d'ORES et des GRD est quasi nul.

La gestion de la trésorerie de tous les GRD mixtes wallons est opérée par ORES. Cette mutualisation permet de limiter les risques de marché, de structure de patrimoine et de liquidité. De plus, les organes de gestion d'ORES ont décidé de restreindre les placements à des produits sans risque, de type produits de trésorerie, comptes à terme, etc. Les GRD opèrent dans un secteur régulé ; tous les coûts liés à la politique de financement sont couverts par l'enveloppe réglementaire.

REPARTITION DES PARTS SOCIALES AU 31.12.2011

Associé	Electricité			Télédistribution
	Total des parts A au 31/12/2011			apports en numéraire
	Parts en numéraire	Parts réseaux	Total	
Amel	104	81.098	81.202	5.429
Büllingen	116	84.961	85.077	7.474
Burg-Reuland	88	64.763	64.851	4.084
Bütgenbach	115	84.096	84.211	8.360
Eupen	454	338.358	338.812	39.246
Kelmis	248	184.114	184.362	18.202
Lontzen	110	80.734	80.844	5.861
Malmedy	287	209.139	209.426	22.304
Plombières	207	153.499	153.706	11.982
Raeren	220	164.199	164.419	17.715
Sankt Vith	205	221.756	221.961	6.041
Waimes	156	112.423	112.579	9.115
sous total	2.310	1.779.140	1.781.450	
Finest	10	0	10	0
Total secteur public	2.320	1.779.140	1.781.460	155.813
Electrabel	2.203	591.617	593.820	128.688
Total général	4.523	2.370.757	2.375.280	284.501

Historiquement, lorsque l'intercommunale était organisée sur base de l'apport d'usage, les parts A étaient scindées en 2 types : d'une part les parts A en propriété (qui correspondaient essentiellement aux apports en numéraire réalisés par les associés, ci-après « numéraires ») et d'autre part les parts en usage (qui correspondaient essentiellement aux apports d'installations réalisés par les associés, ci-après « réseaux »). En 2009, Interest est devenue une intercommunale propriétaire, les apports d'usage ont donc disparu. Toutefois, dans un souci de continuité de la présentation par rapport aux anciennes parts en numéraire, cette distinction entre parts en numéraire et parts réseaux est maintenue. Toute nouvelle acquisition de parts par les associés est reprise dans les parts réseaux.

RAPPORTS DU CONTROLEUR AUX COMPTES

Rapport sur l'attribution d'un acompte sur dividendes en décembre 2011

En application de l'article 30 des statuts de votre société et de l'article 617 du code des sociétés, je suis chargé de vous faire rapport sur un état résumant la situation active et passive d'Interest attestant que le bénéfice de la période considérée dans cet état, diminué des réserves et résultats reportés, est suffisant pour permettre la distribution de l'acompte.

Au stade actuel, vous n'avez pas encore pris de décision quant à l'attribution ou non d'un acompte sur dividendes.

Conformément aux normes de contrôle de l'Institut des Réviseurs d'Entreprises, j'ai procédé au contrôle de la situation des résultats de votre Secteur d'activité arrêtée au 31 octobre 2011.

De cette situation, il résulte que le bénéfice disponible est de € 3.490.560,32 au 31.10.2011.

Il ressort de ces chiffres que l'éventuelle attribution d'un acompte sur dividendes ne pourra dépasser le bénéfice réalisé par l'activité distribution d'électricité, soit € 3.490.560,32.

En outre, la répartition de l'acompte entre les associés est conforme aux règles de répartition des dividendes instituées par les statuts de votre intercommunale.

Eupen, le 20 décembre 2011.

Callens, Pirenne & Cie
représentée par B. Callens
Commissaire

GESTION FINANCIERE

Rapport sur les comptes annuels pour l'exercice clos le 31 décembre 2011

Conformément aux dispositions légales et statutaires, nous vous faisons rapport dans le cadre du mandat de commissaire. Le rapport inclut notre opinion sur les comptes annuels ainsi que les mentions (et informations) complémentaires requises.

Attestation sans réserve des comptes annuels

Nous avons procédé au contrôle des comptes annuels pour l'exercice clos le 31 décembre 2011, établis sur la base du référentiel comptable applicable en Belgique, dont le total du bilan s'élève à € 169.151.568,- et dont le compte de résultats se solde par un bénéfice de l'exercice de €4.104.827,03.

L'établissement des comptes annuels relève de la responsabilité de l'organe de gestion. Cette responsabilité comprend: la conception, la mise en place et le suivi d'un contrôle interne relatif à l'établissement et la présentation sincère des comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs; le choix et l'application de règles d'évaluation appropriées ainsi que la détermination d'estimations comptables raisonnables au regard des circonstances.

Notre responsabilité est d'exprimer une opinion sur ces comptes sur la base de notre contrôle. Nous avons effectué notre contrôle conformément aux dispositions légales et selon les normes de révision applicables en Belgique, telles qu'éditées par l'Institut des Réviseurs d'Entreprises. Ces normes de révision requièrent que notre contrôle soit organisé et exécuté de manière à obtenir une assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives, qu'elles résultent de fraudes ou d'erreurs.

Conformément aux normes de révision précitées, nous avons tenu compte de l'organisation de la société en matière administrative et comptable ainsi que de ses dispositifs de contrôle interne. Nous avons obtenu de l'organe de gestion et des préposés de la société les explications et informations requises pour notre contrôle.

Nous avons examiné par sondages la justification des montants figurant dans les comptes annuels. Nous avons évalué le bien-fondé des règles d'évaluation et le caractère raisonnable des estimations comptables significatives faites par la société ainsi que la présentation des comptes annuels dans leur ensemble. Nous estimons que ces travaux fournissent une base raisonnable à l'expression de notre opinion.

A notre avis, les comptes annuels clos le 31 décembre 2011 donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et des résultats de la société, conformément au référentiel comptable applicable en Belgique.

Mentions (et informations) complémentaires

L'établissement et le contenu du rapport de gestion, ainsi que le respect par la société du Code des sociétés et des statuts, relèvent de la responsabilité de l'organe de gestion.

GESTION FINANCIERE

Notre responsabilité est d'inclure dans notre rapport les mentions (et informations) complémentaires suivantes qui ne sont pas de nature à modifier la portée de l'attestation des comptes annuels:

- Le rapport de gestion traite des informations requises par la loi et concorde avec les comptes annuels. Toutefois, nous ne sommes pas en mesure de nous prononcer sur la description des principaux risques et incertitudes auxquels la société est confrontée, ainsi que de sa situation, de son évolution prévisible ou de l'influence notable de certains faits sur son développement futur. Nous pouvons néanmoins confirmer que les renseignements fournis ne présentent pas d'incohérences manifestes avec les informations dont nous avons connaissance dans le cadre de notre mandat.*
- Sans préjudice d'aspects formels d'importance mineure, la comptabilité est tenue conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables en Belgique.*
- Nous n'avons pas à vous signaler d'opération conclue ou de décision prise en violation des statuts ou du Code des sociétés. L'affectation des résultats proposée à l'assemblée générale est conforme aux dispositions légales et statutaires.*
- Au cours de l'exercice, un acompte sur dividende a été distribué à propos duquel nous avons établi le rapport joint en annexe, conformément aux exigences légales.*

Eupen, le 25 avril 2012.

Callens, Pirenne & Cie
représentée par B. Callens
Commissaire

COMPTES ANNUELS
2011

BILAN AU 31 DECEMBRE après répartition

	Ann.	Codes	Exercice	Exercice précédent
ACTIF				
ACTIFS IMMOBILISÉS		20/28	<u>153.711.048,17</u>	<u>148.695.649,42</u>
Frais d'établissement	5.1	20		
Immobilisations incorporelles	5.2	21		
Immobilisations corporelles	5.3	22/27	153.445.377,49	148.429.978,74
Terrains et constructions		22	4.836.214,63	3.949.719,46
Installations, machines et outillage		23	147.806.298,5	143.820.711,76
Mobilier et matériel roulant		24	802.864,36	659.547,52
Location-financement et droits similaires		25		
Autres immobilisations corporelles		26		
Immobilisations en cours et acomptes versés		27		
Immobilisations financières	5.4/5.5.1	28	265.670,68	265.670,68
Entreprises liées	5.14	280/1		
Participations		280		
Créances		281		
Autres entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation	5.14	282/3		
Participations		282		
Créances		283		
Autres immobilisations financières		284/8	265.670,68	265.670,68
Actions et parts		284	265.670,68	265.670,68
Créances et cautionnements en numéraire		285/8		
ACTIFS CIRCULANTS		29/58	<u>15.440.519,83</u>	<u>17.730.736,35</u>
Créances à plus d'un an		29		
Créances commerciales		290		
Autres créances		291		
Stocks et commandes en cours d'exécution		3	373.222,09	77.797,98
Stocks		30/36		
Approvisionnements		30/31		
En-cours de fabrication		32		
Produits finis		33		
Marchandises		34		
Immeubles destinés à la vente		35		
Acomptes versés		36		
Commandes en cours d'exécution		37	373.222,09	77.797,98
Créances à un an au plus		40/41	6.578.054,03	6.868.212,8
Créances commerciales		40	3.956.915,23	4.145.643,33
Autres créances		41	2.621.138,8	2.722.569,47
Placements de trésorerie	5.5.1/5.6	50/53		
Actions propres		50		
Autres placements		51/53		
Valeurs disponibles		54/58	3.091,22	3.087,29
Comptes de régularisation	5.6	490/1	8.486.152,49	10.781.638,28
TOTAL DE L'ACTIF		20/58	169.151.568	166.426.385,77

	Ann.	Codes	Exercice	Exercice précédent
PASSIF				
CAPITAUX PROPRES		10/15	54.263.508,97	54.952.499,59
Capital	5.7	10	20.597.734,77	20.597.734,77
Capital souscrit		100	20.597.734,77	20.597.734,77
Capital non appelé		101		
Primes d'émission		11		
Plus-values de réévaluation		12	26.883.669,98	27.946.841,61
Réserves		13	6.782.104,22	6.407.923,21
Réserve légale		130	10.119,06	10.119,06
Réserves indisponibles		131	4.432.183,28	3.369.011,65
Pour actions propres		1310		
Autres		1311	4.432.183,28	3.369.011,65
Réserves immunisées		132		
Réserves disponibles		133	2.339.801,88	3.028.792,5
Bénéfice (Perte) reporté(e)	(+)/(-)	14		
Subsides en capital		15		
Avance aux associés sur répartition de l'actif net		19		
PROVISIONS ET IMPÔTS DIFFÉRÉS		16	5.000	6.477,67
Provisions pour risques et charges		160/5	5.000	6.477,67
Pensions et obligations similaires		160		
Charges fiscales		161		
Grosses réparations et gros entretien		162		
Autres risques et charges	5.8	163/5	5.000	6.477,67
Impôts différés		168		
DETTES		17/49	114.883.059,03	111.467.408,51
Dettes à plus d'un an	5.9	17	92.014.304,51	96.367.552,86
Dettes financières		170/4	92.014.304,51	96.367.552,86
Emprunts subordonnés		170		
Emprunts obligataires non subordonnés		171		
Dettes de location-financement et assimilées		172		
Etablissements de crédit		173	92.014.304,51	96.367.552,86
Autres emprunts		174		
Dettes commerciales		175		
Fournisseurs		1750		
Effets à payer		1751		
Acomptes reçus sur commandes		176		
Autres dettes		178/9		
Dettes à un an au plus		42/48	21.115.887,71	14.140.092,65
Dettes à plus d'un an échéant dans l'année	5.9	42	7.990.613,78	6.621.757,46
Dettes financières		43	7.423.611,38	
Etablissements de crédit		430/8		
Autres emprunts		439	7.423.611,38	
Dettes commerciales		44	1.848.044,14	2.379.414,21
Fournisseurs		440/4	1.848.044,14	2.379.414,21
Effets à payer		441		
Acomptes reçus sur commandes		46	538.285,18	2.128.164,7
Dettes fiscales, salariales et sociales	5.9	45	164.507,19	252.902,11
Impôts		450/3	164.507,19	252.902,11
Rémunérations et charges sociales		454/9		
Autres dettes		47/48	3.150.826,04	2.757.854,17
Comptes de régularisation	5.9	492/3	1.752.866,81	959.763
TOTAL DU PASSIF		10/49	169.151.568	166.426.385,77

COMPTE DE RESULTATS

	Ann.	Codes	Exercice	Exercice précédent
Ventes et prestations				
Chiffre d'affaires	5.10	70/74	40.262.432,42	37.291.404,43
En-cours de fabrication, produits finis et commandes en cours d'exécution: augmentation (réduction)		70	39.130.301,77	36.772.282,23
(+)/(-)		71	295.424,11	-39.179,88
Production immobilisée		72		
Autres produits d'exploitation	5.10	74	836.706,54	558.302,08
Coût des ventes et des prestations				
Approvisionnements et marchandises		60/64	32.509.728,36	29.383.839,21
Achats		60	98.222,52	121.385
Stocks: réduction (augmentation) (+)/(-)		600/8	98.222,52	121.385
Services et biens divers		609		
Rémunérations, charges sociales et pensions (+)/(-)	5.10	61	26.969.744,36	23.946.261,08
Amortissements et réductions de valeur sur frais d'établissement, sur immobilisations incorporelles et corporelles		62		
Réductions de valeur sur stocks, sur commandes en cours d'exécution et sur créances commerciales: dotations (reprises) (+)/(-)		630	5.149.940,55	4.918.624,84
Provisions pour risques et charges: dotations (+)/(-)		631/4	50.015,38	179.282,68
(utilisations et reprises) (+)/(-)	5.10	635/7	-1.477,67	-8.959,36
Autres charges d'exploitation	5.10	640/8	243.283,22	227.244,97
Charges d'exploitation portées à l'actif au titre de frais de restructuration (-)		649		
Bénéfice (Perte) d'exploitation (+)/(-)		9901	7.752.704,06	7.907.565,22
Produits financiers				
Produits des immobilisations financières		75	61.790,68	103.776,29
Produits des actifs circulants		750		
Autres produits financiers	5.11	751	61.366,53	102.704,79
		752/9	424,15	1.071,5
Charges financières	5.11			
Charges des dettes		65	3.701.366,28	3.780.371,84
Réductions de valeur sur actifs circulants autres que stocks, commandes en cours et créances commerciales: dotations (reprises) (+)/(-)		650	3.698.252,49	3.778.255,54
Autres charges financières		651		
		652/9	3.113,79	2.116,3
Bénéfice (Perte) courant(e) avant impôts (+)/(-)		9902	4.113.128,46	4.230.969,67
Produits exceptionnels				
Reprises d'amortissements et de réductions de valeur sur immobilisations incorporelles et corporelles		76		
Reprises de réductions de valeur sur immobilisations financières		760		
Reprises de provisions pour risques et charges exceptionnels		761		
Plus-values sur réalisation d'actifs immobilisés		762		
Autres produits exceptionnels	5.11	763		
		764/9		
Charges exceptionnelles				
Amortissements et réductions de valeur exceptionnels sur frais d'établissement, sur immobilisations incorporelles et corporelles		66		
Réductions de valeur sur immobilisations financières		660		
Provisions pour risques et charges exceptionnels: dotations (utilisations) (+)/(-)		661		
Moins-values sur réalisation d'actifs immobilisés		662		
Autres charges exceptionnelles	5.11	663		
Charges exceptionnelles portées à l'actif au titre de frais de restructuration (-)		664/8		
		669		
Bénéfice (Perte) de l'exercice avant impôts (+)/(-)		9903	4.113.128,46	4.230.969,67
Prélèvements sur les impôts différés				
		780		
Transfert aux impôts différés				
		680		
Impôts sur le résultat (+)/(-)	5.12			
Impôts		67/77	8.301,43	15.548,39
		670/3	8.301,43	15.548,39

Régularisations d'impôts et reprises de provisions fiscales	Ann.	Codes	Exercice	Exercice précédent
		77		
Bénéfice (Perte) de l'exercice	(+)/(-)	9904	4.104.827,03	4.215.421,28
Prélèvements sur les réserves immunisées		789		
Transfert aux réserves immunisées		689		
Bénéfice (Perte) de l'exercice à affecter	(+)/(-)	9905	4.104.827,03	4.215.421,28

ANNEXE

ETAT DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES

	Codes	Exercice	Exercice précédent
TERRAINS ET CONSTRUCTIONS			
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	8191P	XXXXXXXXXX	5.426.512,41
Mutations de l'exercice			
Acquisitions, y compris la production immobilisée	8161	979.983,98	
Cessions et désaffectations	8171		
Transferts d'une rubrique à une autre	8181		
(+)/(-)			
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	8191	6.406.496,39	
Plus-values au terme de l'exercice	8251P	XXXXXXXXXX	35.104,06
Mutations de l'exercice			
Actées	8211		
Acquises de tiers	8221		
Annulées	8231		
Transférées d'une rubrique à une autre	8241		
(+)/(-)			
Plus-values au terme de l'exercice	8251	35.104,06	
Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice	8321P	XXXXXXXXXX	1.511.897,01
Mutations de l'exercice			
Actés	8271	93.488,81	
Repris	8281		
Acquis de tiers	8291		
Annulés à la suite de cessions et désaffectations	8301		
Transférés d'une rubrique à une autre	8311		
(+)/(-)			
Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice	8321	1.605.385,82	
VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE	22	4.836.214,63	

	Codes	Exercice	Exercice précédent
INSTALLATIONS, MACHINES ET OUTILLAGE			
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	8192P	XXXXXXXXXX	156.379.887,53
Mutations de l'exercice			
Acquisitions, y compris la production immobilisée	8162	8.974.618,84	
Cessions et désaffectations	8172	1.478.213,05	
Transferts d'une rubrique à une autre	8182		
(+)/(-)			
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	8192	163.876.293,32	
Plus-values au terme de l'exercice	8252P	XXXXXXXXXX	53.116.281,6
Mutations de l'exercice			
Actées	8212		
Acquises de tiers	8222		
Annulées	8232		
Transférées d'une rubrique à une autre	8242		
(+)/(-)			
Plus-values au terme de l'exercice	8252	53.116.281,6	
Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice	8322P	XXXXXXXXXX	65.675.457,37
Mutations de l'exercice			
Actés	8272	4.822.243,94	
Repris	8282		
Acquis de tiers	8292		
Annulés à la suite de cessions et désaffectations	8302	1.311.424,89	
Transférés d'une rubrique à une autre	8312		
(+)/(-)			
Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice	8322	69.186.276,42	
VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE	23	147.806.298,5	

	Codes	Exercice	Exercice précédent
MOBILIER ET MATÉRIEL ROULANT			
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	8193P	XXXXXXXXXX	3.627.943,55
Mutations de l'exercice			
Acquisitions, y compris la production immobilisée	8163	377.524,64	
Cessions et désaffectations	8173	78.507,17	
Transferts d'une rubrique à une autre (+)/(-)	8183		
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	8193	3.926.961,02	
Plus-values au terme de l'exercice	8253P	XXXXXXXXXX	7.194,42
Mutations de l'exercice			
Actées	8213		
Acquises de tiers	8223		
Annulées	8233		
Transférées d'une rubrique à une autre (+)/(-)	8243		
Plus-values au terme de l'exercice	8253	7.194,42	
Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice	8323P	XXXXXXXXXX	2.975.590,45
Mutations de l'exercice			
Actés	8273	234.207,8	
Repris	8283		
Acquis de tiers	8293		
Annulés à la suite de cessions et désaffectations	8303	78.507,17	
Transférés d'une rubrique à une autre (+)/(-)	8313		
Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice	8323	3.131.291,08	
VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE	24	802.864,36	

ETAT DES IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES

	Codes	Exercice	Exercice précédent
AUTRES ENTREPRISES - PARTICIPATIONS, ACTIONS ET PARTS			
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	8393P	XXXXXXXXXX	265.670,68
Mutations de l'exercice			
Acquisitions	8363		
Cessions et retraits	8373		
Transferts d'une rubrique à une autre	8383		
(+)/(-)			
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	8393	265.670,68	
Plus-values au terme de l'exercice	8453P	XXXXXXXXXX	
Mutations de l'exercice			
Actées	8413		
Acquises de tiers	8423		
Annulées	8433		
Transférées d'une rubrique à une autre	8443		
(+)/(-)			
Plus-values au terme de l'exercice	8453		
Réductions de valeur au terme de l'exercice	8523P	XXXXXXXXXX	
Mutations de l'exercice			
Actées	8473		
Reprises	8483		
Acquises de tiers	8493		
Annulées à la suite de cessions et retraits	8503		
Transférées d'une rubrique à une autre	8513		
(+)/(-)			
Réductions de valeur au terme de l'exercice	8523		
Montants non appelés au terme de l'exercice	8553P	XXXXXXXXXX	
Mutations de l'exercice	(+)/(-)	8543	
Montants non appelés au terme de l'exercice	8553		
VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE	284	265.670,68	
AUTRES ENTREPRISES - CRÉANCES			
VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE	285/8P	XXXXXXXXXX	
Mutations de l'exercice			
Additions	8583		
Remboursements	8593		
Réductions de valeur actées	8603		
Réductions de valeur reprises	8613		
Différences de change	8623		
Autres	8633		
(+)/(-)			
VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE	285/8		
RÉDUCTIONS DE VALEUR CUMULÉES SUR CRÉANCES AU TERME DE L'EXERCICE	8653		

PLACEMENTS DE TRÉSORERIE ET COMPTES DE RÉGULARISATION DE L'ACTIF

PLACEMENTS DE TRÉSORERIE - AUTRES PLACEMENTS

Actions et parts

Valeur comptable augmentée du montant non appelé
Montant non appelé

Titres à revenu fixe

Titres à revenu fixe émis par des établissements de crédit

Comptes à terme détenus auprès des établissements de crédit

Avec une durée résiduelle ou de préavis
d'un mois au plus
de plus d'un mois à un an au plus
de plus d'un an

Autres placements de trésorerie non repris ci-avant

Codes	Exercice	Exercice précédent
51		
8681		
8682		
52		
8684		
53		
8686		
8687		
8688		
8689		

COMPTES DE RÉGULARISATION

Ventilation de la rubrique 490/1 de l'actif si celle-ci représente un montant important

Solde des capitaux-pensions
Energie consommée non facturée - OSP
Excédents/Déficits d'exploitation
Redevance de transit non relevée OSP
Divers

Exercice
5.197.208,98
154.733,83
3.105.647,32
14.416,37
14.145,99

ETAT DU CAPITAL ET STRUCTURE DE L'ACTIONNARIAT

ETAT DU CAPITAL

Capital social

Capital souscrit au terme de l'exercice
Capital souscrit au terme de l'exercice

Codes	Exercice	Exercice précédent
100P	XXXXXXXXXX	20.597.734,77
100	20.597.734,77	

Modifications au cours de l'exercice

Représentation du capital

Catégories d'actions

1.781.460 parts Ae1 / 593.820 parts Ae2
12 parts At1 / 27.125 parts Ft1 / 128.676 parts Dt1
12 parts At2 / 128.676 part Dt2

Actions nominatives

Actions au porteur et/ou dématérialisées

Codes	Montants	Nombre d'actions
	20.579.184,77	2.375.280
	10.159,3	155.813
	8.390,7	128.688
8702	XXXXXXXXXX	
8703	XXXXXXXXXX	

Capital non libéré

Capital non appelé
Capital appelé, non versé
Actionnaires redevables de libération

Codes	Montant non appelé	Montant appelé non versé
101		XXXXXXXXXX
8712	XXXXXXXXXX	

Actions propres

Détenues par la société elle-même
Montant du capital détenu
Nombre d'actions correspondantes
Détenues par ses filiales
Montant du capital détenu
Nombre d'actions correspondantes

Engagement d'émission d'actions

Suite à l'exercice de droits de conversion
Montant des emprunts convertibles en cours
Montant du capital à souscrire
Nombre maximum correspondant d'actions à émettre
Suite à l'exercice de droits de souscription
Nombre de droits de souscription en circulation
Montant du capital à souscrire
Nombre maximum correspondant d'actions à émettre

Capital autorisé non souscrit

Codes	Exercice
8721	
8722	
8731	
8732	
8740	
8741	
8742	
8745	
8746	
8747	
8751	

Parts non représentatives du capital

Répartition
Nombre de parts
Nombre de voix qui y sont attachées
Ventilation par actionnaire
Nombre de parts détenues par la société elle-même
Nombre de parts détenues par les filiales

Codes	Exercice
8761	
8762	
8771	
8781	

STRUCTURE DE L'ACTIONNARIAT DE L'ENTREPRISE À LA DATE DE CLÔTURE DE SES COMPTES, TELLE QU'ELLE RÉSULTE DES DÉCLARATIONS REÇUES PAR L'ENTREPRISE

PROVISIONS POUR AUTRES RISQUES ET CHARGES**VENTILATION DE LA RUBRIQUE 163/5 DU PASSIF SI CELLE-CI REPRÉSENTE UN MONTANT IMPORTANT**

provision litiges en cours

Exercice
5.000

ETAT DES DETTES ET COMPTES DE RÉGULARISATION DU PASSIF

VENTILATION DES DETTES À L'ORIGINE À PLUS D'UN AN, EN FONCTION DE LEUR DURÉE RÉSIDUELLE

Dettes à plus d'un an échéant dans l'année

- Dettes financières
 - Emprunts subordonnés
 - Emprunts obligataires non subordonnés
 - Dettes de location-financement et assimilées
 - Etablissements de crédit
 - Autres emprunts
- Dettes commerciales
 - Fournisseurs
 - Effets à payer
- Acomptes reçus sur commandes
- Autres dettes

Total des dettes à plus d'un an échéant dans l'année

Dettes ayant plus d'un an mais 5 ans au plus à courir

- Dettes financières
 - Emprunts subordonnés
 - Emprunts obligataires non subordonnés
 - Dettes de location-financement et assimilées
 - Etablissements de crédit
 - Autres emprunts
- Dettes commerciales
 - Fournisseurs
 - Effets à payer
- Acomptes reçus sur commandes
- Autres dettes

Total des dettes ayant plus d'un an mais 5 ans au plus à courir

Dettes ayant plus de 5 ans à courir

- Dettes financières
 - Emprunts subordonnés
 - Emprunts obligataires non subordonnés
 - Dettes de location-financement et assimilées
 - Etablissements de crédit
 - Autres emprunts
- Dettes commerciales
 - Fournisseurs
 - Effets à payer
- Acomptes reçus sur commandes
- Autres dettes

Total des dettes ayant plus de 5 ans à courir

Codes	Exercice
8801	7.990.613,78
8811	
8821	
8831	
8841	7.990.613,78
8851	
8861	
8871	
8881	
8891	
8901	
42	7.990.613,78
8802	34.529.313,43
8812	
8822	
8832	
8842	34.529.313,43
8852	
8862	
8872	
8882	
8892	
8902	
8912	34.529.313,43
8803	57.484.991,08
8813	
8823	
8833	
8843	57.484.991,08
8853	
8863	
8873	
8883	
8893	
8903	
8913	57.484.991,08

DETTE GARANTIES

Dettes garanties par les pouvoirs publics belges

- Dettes financières
 - Emprunts subordonnés
 - Emprunts obligataires non subordonnés
 - Dettes de location-financement et assimilées
 - Etablissements de crédit
 - Autres emprunts
- Dettes commerciales
 - Fournisseurs
 - Effets à payer
- Acomptes reçus sur commandes
- Dettes salariales et sociales
- Autres dettes

Total des dettes garanties par les pouvoirs publics belges

Dettes garanties par des sûretés réelles constituées ou irrévocablement promises sur les actifs de l'entreprise

- Dettes financières
 - Emprunts subordonnés

Codes	Exercice
8921	52.068.687,91
8931	
8941	
8951	
8961	52.068.687,91
8971	
8981	
8991	
9001	
9011	
9021	
9051	
9061	52.068.687,91
8922	
8932	

Emprunts obligataires non subordonnés
 Dettes de location-financement et assimilées
 Etablissements de crédit
 Autres emprunts
 Dettes commerciales
 Fournisseurs
 Effets à payer
 Acomptes reçus sur commandes
 Dettes fiscales, salariales et sociales
 Impôts
 Rémunérations et charges sociales
 Autres dettes
Total des dettes garanties par des sûretés réelles constituées ou irrévocablement promises sur les actifs de l'entreprise

Codes	Exercice
8942	
8952	
8962	
8972	
8982	
8992	
9002	
9012	
9022	
9032	
9042	
9052	
9062	

DETTES FISCALES, SALARIALES ET SOCIALES

Impôts

Dettes fiscales échues
 Dettes fiscales non échues
 Dettes fiscales estimées

Rémunérations et charges sociales

Dettes échues envers l'Office National de Sécurité Sociale
 Autres dettes salariales et sociales

Codes	Exercice
9072	
9073	161.605,69
450	2.901,5
9076	
9077	

COMPTES DE RÉGULARISATION

Ventilation de la rubrique 492/3 du passif si celle-ci représente un montant important

Charges financières
 Redevance de transit non relevée
 Ecart voirie, pension et Elia
 Divers

Exercice
363.506,35
381.071,34
710.204,57
298.084,55

RÉSULTATS D'EXPLOITATION

	Codes	Exercice	Exercice précédent
PRODUITS D'EXPLOITATION			
Chiffre d'affaires net			
Ventilation par catégorie d'activité			
Ventilation par marché géographique			
Autres produits d'exploitation			
Subsides d'exploitation et montants compensatoires obtenus des pouvoirs publics	740		
CHARGES D'EXPLOITATION			
Travailleurs pour lesquels l'entreprise a introduit une déclaration DIMONA ou qui sont inscrits au registre général du personnel			
Nombre total à la date de clôture	9086		
Effectif moyen du personnel calculé en équivalents temps plein	9087		
Nombre d'heures effectivement prestées	9088		
Frais de personnel			
Rémunérations et avantages sociaux directs	620		
Cotisations patronales d'assurances sociales	621		
Primes patronales pour assurances extralégales	622		
Autres frais de personnel	623		
Pensions de retraite et de survie	624		
Provisions pour pensions et obligations similaires			
Dotations (utilisations et reprises)	(+)/(-) 635		
Réductions de valeur			
Sur stocks et commandes en cours			
Actées	9110		
Reprises	9111		
Sur créances commerciales			
Actées	9112	133.068,82	291.702,79
Reprises	9113	83.053,44	112.420,11
Provisions pour risques et charges			
Constitutions	9115	5.000	
Utilisations et reprises	9116	6.477,67	8.959,36
Autres charges d'exploitation			
Impôts et taxes relatifs à l'exploitation	640		
Autres	641/8	243.283,22	227.244,97
Personnel intérimaire et personnes mises à la disposition de l'entreprise			
Nombre total à la date de clôture	9096		
Nombre moyen calculé en équivalents temps plein	9097		
Nombre d'heures effectivement prestées	9098		
Frais pour l'entreprise	617		

RÉSULTATS FINANCIERS ET EXCEPTIONNELS

RÉSULTATS FINANCIERS

Autres produits financiers

Subsides accordés par les pouvoirs publics et imputés au compte de résultats

Subsides en capital

Subsides en intérêts

Ventilation des autres produits financiers

Divers

Amortissement des frais d'émission d'emprunts et des primes de remboursement

Intérêts intercalaires portés à l'actif

Réductions de valeur sur actifs circulants

Actées

Reprises

Autres charges financières

Montant de l'escompte à charge de l'entreprise sur la négociation de créances

Provisions à caractère financier

Dotations

Utilisations et reprises

Ventilation des autres charges financières

Charges diverses

Codes	Exercice	Exercice précédent
9125 9126	424,15	1.071,5
6501 6503 6510 6511 653 6560 6561	3.113,79	2.116,3

RÉSULTATS EXCEPTIONNELS

Ventilation des autres produits exceptionnels

Ventilation des autres charges exceptionnelles

Exercise

IMPÔTS ET TAXES

IMPÔTS SUR LE RÉSULTAT

Impôts sur le résultat de l'exercice

Impôts et précomptes dus ou versés
Excédent de versements d'impôts ou de précomptes porté à l'actif
Suppléments d'impôts estimés

Impôts sur le résultat d'exercices antérieurs

Suppléments d'impôts dus ou versés
Suppléments d'impôts estimés ou provisionnés

Principales sources de disparités entre le bénéfice avant impôts, exprimé dans les comptes, et le bénéfice taxable estimé

Codes	Exercice
9134	8.301,43
9135	8.247,83
9136	
9137	53,6
9138	
9139	
9140	

Incidence des résultats exceptionnels sur le montant des impôts sur le résultat de l'exercice

Sources de latences fiscales

Latences actives
Pertes fiscales cumulées, déductibles des bénéfices taxables ultérieurs
Autres latences actives

Latences passives
Ventilation des latences passives

Codes	Exercice
9141	
9142	
9144	

TAXES SUR LA VALEUR AJOUTÉE ET IMPÔTS À CHARGE DE TIERS

Taxes sur la valeur ajoutée, portées en compte

A l'entreprise (déductibles)
Par l'entreprise

Montants retenus à charge de tiers, au titre de

Précompte professionnel
Précompte mobilier

Codes	Exercice	Exercice précédent
9145	7.588.471,2	6.395.724,99
9146	11.776.258,39	10.938.288,08
9147	17.603	18.205,03
9148	391.608,16	1.152.935,07

DROITS ET ENGAGEMENTS HORS BILAN

GARANTIES PERSONNELLES CONSTITUÉES OU IRRÉVOCABLEMENT PROMISES PAR L'ENTREPRISE POUR SÛRETÉ DE DETTES OU D'ENGAGEMENTS DE TIERS

Dont

- Effets de commerce en circulation endossés par l'entreprise
- Effets de commerce en circulation tirés ou avalisés par l'entreprise
- Montant maximum à concurrence duquel d'autres engagements de tiers sont garantis par l'entreprise

GARANTIES RÉELLES

Garanties réelles constituées ou irrévocablement promises par l'entreprise sur ses actifs propres pour sûreté de dettes et engagements de l'entreprise

- Hypothèques
 - Valeur comptable des immeubles grevés
 - Montant de l'inscription
- Gages sur fonds de commerce - Montant de l'inscription
- Gages sur d'autres actifs - Valeur comptable des actifs gagés
- Sûretés constituées sur actifs futurs - Montant des actifs en cause

Garanties réelles constituées ou irrévocablement promises par l'entreprise sur ses actifs propres pour sûreté de dettes et engagements de tiers

- Hypothèques
 - Valeur comptable des immeubles grevés
 - Montant de l'inscription
- Gages sur fonds de commerce - Montant de l'inscription
- Gages sur d'autres actifs - Valeur comptable des actifs gagés
- Sûretés constituées sur actifs futurs - Montant des actifs en cause

BIENS ET VALEURS DÉTENUS PAR DES TIERS EN LEUR NOM MAIS AUX RISQUES ET PROFITS DE L'ENTREPRISE, S'ILS NE SONT PAS PORTÉS AU BILAN

ENGAGEMENTS IMPORTANTS D'ACQUISITION D'IMMOBILISATIONS

ENGAGEMENTS IMPORTANTS DE CESSIION D'IMMOBILISATIONS

MARCHÉ À TERME

- Marchandises achetées (à recevoir)
- Marchandises vendues (à livrer)
- Devises achetées (à recevoir)
- Devises vendues (à livrer)

ENGAGEMENTS RÉSULTANT DE GARANTIES TECHNIQUES ATTACHÉES À DES VENTES OU PRESTATIONS DÉJÀ EFFECTUÉES

LITIGES IMPORTANTS ET AUTRES ENGAGEMENTS IMPORTANTS

- 1) Garantie bancaire en faveur de l'Etat Belge (douanes et accises) dans le cadre de l'Arrêté Ministériel du 04/06/2003 relatif à la perception de la cotisation énergie : 2.000,00 €.
- 2) Cautionnement bancaire en vertu du marché de fourniture de l'énergie électrique nécessaire aux intercommunales mixtes, gestionnaires de réseaux de distribution d'électricité de Wallonie, pour remplir des obligations qui leur incombent en matière de distribution d'électricité aux différents utilisateurs libéralisés de leurs réseaux: 121.271,00 €.
- 3) Cautionnement bancaire dans le cadre d'un contrat d'accès au réseau de distribution d'électricité : 11.000,00 €.
- 4) Garantie en faveur d'ORES dans le cadre des billets de trésorerie : 4.250.000,00 €.

Codes	Exercice
9149	
9150	
9151	
9153	
9161	
9171	
9181	
9191	
9201	
9162	
9172	
9182	
9192	
9202	
9213	
9214	
9215	
9216	

LE CAS ÉCHÉANT, DESCRIPTION SUCCINCTE DU RÉGIME COMPLÉMENTAIRE DE PENSION DE RETRAITE OU DE SURVIE INSTAURÉ AU PROFIT DU PERSONNEL OU DES DIRIGEANTS ET DES MESURES PRISES POUR EN COUVRIR LA CHARGE

PENSIONS DONT LE SERVICE INCOMBE À L'ENTREPRISE ELLE-MÊME

Montant estimé des engagements résultant, pour l'entreprise, de prestations déjà effectuées

Bases et méthodes de cette estimation

Code	Exercice
9220	

NATURE ET OBJECTIF COMMERCIAL DES OPÉRATIONS NON INSCRITES AU BILAN

A condition que les risques ou les avantages découlant de ces opérations soient significatifs et dans la mesure où la divulgation des risques ou avantages soit nécessaire pour l'appréciation de la situation financière de la société; le cas échéant, les conséquences financières de ces opérations pour la société doivent également être mentionnées:

RELATIONS AVEC LES ENTREPRISES LIÉES ET LES ENTREPRISES AVEC LESQUELLES IL EXISTE UN LIEN DE PARTICIPATION

ENTREPRISES LIÉES

Immobilisations financières

Participations
Créances subordonnées
Autres créances

Créances sur les entreprises liées

A plus d'un an
A un an au plus

Placements de trésorerie

Actions
Créances

Dettes

A plus d'un an
A un an au plus

Garanties personnelles et réelles

Constituées ou irrévocablement promises par l'entreprise pour sûreté de dettes ou d'engagements d'entreprises liées
Constituées ou irrévocablement promises par des entreprises liées pour sûreté de dettes ou d'engagements de l'entreprise

Autres engagements financiers significatifs

Résultats financiers

Produits des immobilisations financières
Produits des actifs circulants
Autres produits financiers
Charges des dettes
Autres charges financières

Cession d'actifs immobilisés

Plus-values réalisées
Moins-values réalisées

ENTREPRISES AVEC UN LIEN DE PARTICIPATION

Immobilisations financières

Participations
Créances subordonnées
Autres créances

Créances

A plus d'un an
A un an au plus

Dettes

A plus d'un an
A un an au plus

Codes	Exercice	Exercice précédent
280/1		
280		
9271		
9281		
9291		
9301		
9311		
9321		
9331		
9341		
9351		
9361		
9371		
9381		
9391		
9401		
9421		
9431		
9441		
9461		
9471		
9481		
9491		
282/3		
282		
9272		
9282		
9292	53.038,15	56.268,54
9302		
9312	53.038,15	56.268,54
9352	852.559,78	1.178.852,21
9362		
9372	852.559,78	1.178.852,21

TRANSACTIONS AVEC DES PARTIES LIÉES EFFECTUÉES DANS DES CONDITIONS AUTRES QUE CELLES DU MARCHÉ

Mention de telles transactions, si elles sont significatives, y compris le montant et indication de la nature des rapports avec la partie liée, ainsi que toute autre information sur les transactions qui serait nécessaire pour obtenir une meilleure compréhension de la position financière de la société

Exercice

RELATIONS FINANCIÈRES AVEC

LES ADMINISTRATEURS ET GÉRANTS, LES PERSONNES PHYSIQUES OU MORALES QUI CONTRÔLENT DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT L'ENTREPRISE SANS ÊTRE LIÉES À CELLE-CI OU LES AUTRES ENTREPRISES CONTRÔLÉES DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT PAR CES PERSONNES

Créances sur les personnes précitées
Conditions principales des créances

Garanties constituées en leur faveur
Conditions principales des garanties constituées

Autres engagements significatifs souscrits en leur faveur
Conditions principales des autres engagements

Rémunérations directes et indirectes et pensions attribuées, à charge du compte de résultats, pour autant que cette mention ne porte pas à titre exclusif ou principal sur la situation d'une seule personne identifiable
Aux administrateurs et gérants
Aux anciens administrateurs et anciens gérants

Codes	Exercice
9500	
9501	
9502	
9503	55.213,66
9504	

LE OU LES COMMISSAIRE(S) ET LES PERSONNES AVEC LESQUELLES IL EST LIÉ (ILS SONT LIÉS)

Emoluments du (des) commissaire(s)

Emoluments pour prestations exceptionnelles ou missions particulières accomplies au sein de la société par le(s) commissaire(s)
Autres missions d'attestation
Missions de conseils fiscaux
Autres missions extérieures à la mission révisorale

Emoluments pour prestations exceptionnelles ou missions particulières accomplies au sein de la société par des personnes avec lesquelles le ou les commissaire(s) est lié (sont liés)
Autres missions d'attestation
Missions de conseils fiscaux
Autres missions extérieures à la mission révisorale

Codes	Exercice
9505	8.500
95061	
95062	
95063	
95081	
95082	
95083	

Mentions en application de l'article 133, paragraphe 6 du Code des sociétés

RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES A L'ANNEXE

Ces règles d'évaluation ont été adoptées par le Conseil d'Administration conformément à l'Arrêté Royal du 12 septembre 1983 et à l'Arrêté Royal du 30 janvier 2001.

ACTIF

I. IMMOBILISATIONS CORPORELLES

1. VALEUR D'ACQUISITION

Les immobilisations corporelles sont portées à l'actif du bilan à leur prix d'acquisition ou de revient, ou à leur valeur d'apport.

2. FRAIS ACCESSOIRES

Les frais accessoires sont inclus dans la valeur d'acquisition des immobilisations corporelles concernées. Ceux-ci comprennent notamment la TVA non déductible qui a grevé les investissements jusqu'au 30 juin 1980. Les frais accessoires sont amortis au même rythme que les installations auxquelles ils se rapportent.

3. INTERVENTIONS DE TIERS

Les interventions de tiers dans le financement des immobilisations corporelles sont portées en déduction des valeurs d'acquisition de celles-ci. Elles sont, en outre, déduites de la base d'amortissement des dites installations.

4. AMORTISSEMENTS

Les amortissements sont calculés sur base de la méthode linéaire. Les installations donnant lieu à amortissement sont celles existant au 31 décembre de l'exercice considéré.

Les taux d'amortissement à prendre en considération sont les suivants :

<i>Installations électricité</i>	<u>Taux d'amortissement en %</u>
Bâtiments industriels	3
Bâtiments administratifs	2
Câbles	2
Lignes	2
Postes et cabines (équipements HT et BT)	3
Raccordements – transformations	3
Raccordements – lignes et câbles	2
Appareillage de mesure	3
Compteurs électroniques, compteurs à budget	10
Commande à distance, équipement labo et dispatching	10
Télétransmission et fibres optiques	10
Outillage et mobilier	10
Matériel roulant	20
Equipement administratif (matériel informatique)	33

5. PLUS-VALUE ACTEES

Différence initiale entre la RAB et la valeur comptable des immobilisations corporelles :

Jusque fin 2002, les immobilisations corporelles étaient valorisées à l'actif du bilan sur base de la valeur comptable (soit la valeur d'acquisition diminuée du fonds d'amortissement) réévaluée en conformité avec la dérogation obtenue du Ministère des Affaires Economiques en date du 22 novembre 1985.

Depuis le début de 2003, l'activité d'INTEREST s'est recentrée, au rythme de la libéralisation du marché de l'électricité, essentiellement sur la fonction de gestionnaire des réseaux de distribution (GRD) d'électricité.

En matière d'élaboration des tarifs d'utilisation des réseaux, il appartient à INTEREST d'établir une proposition qu'elle soumet, pour approbation, à la Commission de Régulation de l'Electricité et du Gaz (CREG). Cette proposition tarifaire doit respecter les dispositions des lignes directrices édictées par la CREG en matière de politique tarifaire et de marge bénéficiaire équitable. Celles-ci prévoient une rémunération équitable des capitaux investis sur base d'un taux (« WACC : weighted average cost of capital») déduit d'une structure de financement théorique basée sur 1/3 de fonds propres et 2/3 de fonds de tiers et ce quelle que soit la structure financière réelle du GRD (a).

Les capitaux investis se composent de la valeur économique des immobilisations corporelles régulées, majorée ou réduite du fonds de roulement.

Lors de la détermination de la valeur initiale des capitaux investis au 31.12.2001 (iRAB), les gestionnaires de réseau de distribution d'électricité qui disposaient d'un inventaire technique permettant de justifier la valeur des immobilisations corporelles pouvaient choisir de déterminer la valeur initiale des capitaux investis au 31.12.2001 sur base de la valeur économique de cet inventaire. Ce fut l'option choisie par INTEREST.

La CREG impose que la RAB prise en considération pour déterminer la base de rémunération des capitaux investis évolue selon la formule suivante :

$$\text{RABn} = \text{iRAB} + \text{investissements n} - \text{amortissements n} - \text{désaffectations n (b)}$$

La CREG exige également de pouvoir, à tout moment, réconcilier la RAB introduite dans les propositions tarifaires avec les états comptables des GRD (c).

Répondre aux contraintes (a), (b) et (c) impliquait la comptabilisation de la RAB et qu'une différence initiale soit dégagée par rapport à la valeur comptable.

Cette différence initiale qui apparaît au bilan du GRD est d'une part liée au droit d'être le distributeur exclusif d'électricité pour une durée définie et sur un territoire fixé et d'autre part reflète l'exercice de valorisation du réseau concerné.

Vu la nature spécifique de cette différence initiale, le GRD avait choisi de la comptabiliser au niveau d'une rubrique séparée des immobilisations corporelles et de ne pas l'amortir ni la désaffecter.

En novembre 2007, des accords ont été trouvés entre les GRD et la CREG, accords qui ont débouché sur une transaction et la publication d'un arrêté royal en septembre 2008.

L'article 4 §1^{er} de l'A.R. définit la valeur initiale de l'actif régulé comme étant la somme de la valeur nette comptable des immobilisations corporelles et de la plus-value (la plus-value est la différence positive entre la valeur de l'iRAB et la valeur d'acquisition initiale non amortie).

L'article 2 point 7° de l'A.R. indique que les coûts se composent notamment de la partie de la plus-value visée à l'article 4, § 1er, relative aux équipements mis hors service dans le courant de l'année concernée, pour autant que les montants correspondant à cette partie de la plus-value soient portés sur une réserve au passif du GRD. La CREG contrôle la concordance entre l'évolution de cette réserve et les mises hors services enregistrées. La méthode appliquée par le GRD en vue de déterminer les mises hors service techniques est attestée par le réviseur du GRD concerné. La plus-value est reprise et reportée dans les coûts à un taux de 2% par an durant la première période régulatoire. A l'issue de la troisième année de chaque période régulatoire, la moyenne avancée des mises hors service sur les 4 années précédentes est déterminée. Cette moyenne glissante est appliquée au cours de la prochaine période régulatoire.

L'article 5 §1er de l'A.R. stipule quant à lui que la valeur de reconstruction économique évolue chaque année depuis le 1er janvier 2007 par notamment la déduction de la partie de la plus-value visée à l'article 4, §1er, relative aux équipements mis hors service dans le courant de l'année concernée. Cette plus-value est déduite et reprise dans les coûts à un taux de 2% l'an dans la première période régulatoire. A l'issue de la troisième année de chaque période régulatoire, la moyenne avancée est déterminée sur les 4 années précédentes. Cette moyenne avancée est appliquée au cours de la prochaine période régulatoire."

Ces dispositions sont entrées en application à partir de l'exercice tarifaire 2008.

Bien que les arrêtés royaux de septembre 2008 aient été abrogés par la loi du 08 janvier 2012, les principes contenus dans ces textes ont été appliqués dans le cadre de la clôture de l'exercice 2011. Cet exercice est en effet compris dans la période régulatoire 2009-2012 pour laquelle les tarifs des GRD, toujours valables, ont été approuvés par la CREG sur base de ces principes.

II. IMMOBILISATIONS FINANCIERES

Elles sont reprises à leur valeur d'acquisition, diminuée de la partie non appelée.

III. STOCKS ET COMMANDES EN COURS D'EXECUTION

Ils sont portés à l'actif du bilan à leur prix de revient. En ce qui concerne les travaux pour compte de tiers, les dépenses et les facturations sont transférées en compte de résultat lorsque les travaux sont considérés comme terminés.

IV. CREANCES A PLUS D'UN AN ET CREANCES A UN AN AU PLUS

Les créances composant cette rubrique y sont reprises à leur valeur nominale.

Elles comprennent les montants à recevoir de la clientèle pour les fournitures d'énergie (la clientèle protégée dans l'activité « Gestion réseaux » et la clientèle en relevé mensuel dans l'activité « Fourniture d'énergie »), les redevances de transit et les travaux divers.

Elles sont amputées de celles considérées comme irrécouvrables en ce compris celles afférentes aux faillites connues. Ces créances irrécouvrables sont prises en charge en totalité par le débit du compte de résultats (autres charges d'exploitation).

Lorsqu'une partie est recouvrée par la suite, le montant récupéré figure au crédit du compte de résultats (autres produits d'exploitation).

Les créances impayées de plus de 60 jours sont, en général, couvertes par des réductions de valeur.

En 2011, un marché public a été lancé de telle façon à permettre la récupération des créances pour fourniture d'énergie aux clients finaux ainsi que des créances pour travaux. Ce marché public prévoit un taux de recouvrement de 32,6 % par l'attributaire. La quote-part de ces créances couverte par une réduction de valeur est donc de 67,4 %.

PASSIF

V. PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES

A la clôture de chaque exercice, le Conseil d'Administration, statuant avec prudence, sincérité et bonne foi, examine les provisions à constituer pour couvrir tous les risques prévus ou pertes éventuelles nées au cours de l'exercice et des exercices antérieurs. Les provisions afférentes aux exercices antérieurs sont régulièrement revues et le Conseil d'Administration décide de leur affectation ou destination.

VI. DETTES A PLUS D'UN AN ET DETTES A UN AN AU PLUS

Elles sont comptabilisées à leur valeur nominale.

COMPTES DE REGULARISATION

VII. COMPTES DE REGULARISATION

A. A l'actif :

1. Les charges exposées pendant l'exercice mais imputables en tout ou en partie à un ou plusieurs exercices ultérieurs sont évaluées en adoptant une règle proportionnelle.
2. Les revenus ou fractions de revenus dont la perception n'aura lieu qu'au cours d'un ou plusieurs exercices suivants mais qui sont à rattacher à l'exercice en cause sont évalués au montant de la quote-part afférente à l'exercice en cause.

Les comptes de régularisation de l'actif comprennent les frais de gestion facturés à l'intercommunale par la société associée en application des dispositions statutaires et/ou des décisions prises par les organes de gestion. Ces frais correspondent à des charges de pensions liquidées sous forme de capital au bénéfice du personnel de la société associée antérieurement affecté aux activités de la distribution sur le territoire de l'intercommunale. La prise en charge de ces frais par l'intercommunale est étalée sur une durée n'excédant pas 20 ans.

Figure également dans les comptes de régularisation d'actif, la valeur estimée des redevances de transit relatives à l'énergie transportée mais non relevée au 31 décembre. Les consommations « Basse tension » pour les clients résidentiels et professionnels n'étant relevées qu'une fois l'an, il faut estimer les quantités d'énergie transportées pour ces clients entre la date du dernier relevé des compteurs et le 31 décembre et déterminer les redevances de transit y afférentes.

(quantités totales d'énergie transportée pendant l'exercice civil – quantités transportées et facturées pendant le même exercice) (valorisation des redevances de transit sur base des tarifs applicables au cours de l'exercice considéré)

Les comptes de régularisation de l'actif comprennent les éventuels « actifs régulatoires » ou « déficits » comptabilisés en vertu du principe d'annualité des charges et des produits. L'Arrêté Royal de septembre 2008 prévoit que les « actifs régulatoires » relatifs à la période 2008-2011 seront récupérables à partir de la période régulatoire pluriannuelle suivante soit de 2013 à 2016. L'impact sur les résultats de l'intercommunale des éventuels actifs régulatoires ou déficits sera annuellement et partiellement neutralisé par une affectation d'une partie des bénéfices aux réserves disponibles et ce pour un montant équivalent à 25 % de ces actifs régulatoires. Il sera, par la suite, prélevé sur ces réserves disponibles au même rythme que la récupération de ces « actifs régulatoires » auprès du marché.

B. Au passif :

Les charges ou fractions de charges afférentes à l'exercice mais qui ne seront payées qu'au cours d'un exercice ultérieur sont évaluées au montant afférent à l'exercice.

Les revenus perçus au cours de l'exercice mais qui sont imputables en tout ou en partie à un exercice ultérieur sont également évalués au montant qui doit être considéré comme un produit pour les exercices ultérieurs.

Figure également dans les comptes de régularisation de passif, la valeur estimée des redevances de transit relatives à l'énergie transportée mais non relevée au 31 décembre. Les consommations « Basse tension » pour les clients résidentiels et professionnels n'étant relevées qu'une fois l'an, il faut estimer les quantités d'énergie transportées pour ces clients entre la date du dernier relevé des compteurs et le 31 décembre et déterminer les redevances de transit y afférentes.

(quantités totales d'énergie transportée pendant l'exercice civil – quantités transportées et facturées pendant le même exercice) (valorisation des redevances de transit sur base des tarifs applicables au cours de l'exercice considéré)

Les comptes de régularisation du passif comprennent les éventuels « passifs régulatoires » ou « excédents » comptabilisés en vertu du principe d'annualité des charges et des produits. L'AR de septembre 2008 prévoit que les « passifs régulatoires » relatifs à la période 2008-2011 devront être restitués au marché à partir de la période régulatoire pluriannuelle suivante soit de 2013 à 2016. L'impact sur les résultats de l'intercommunale des éventuels passifs régulatoires ou excédents sera pris en charge intégralement dans l'exercice auquel il se rapporte.

INTEREST - RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES A L'ANNEXE

POINTS SPECIAUX :

L'intercommunale n'a pas de personnel propre. Les indemnités et jetons de présences alloués aux membres du Comité de Direction et du Conseil d'Administration sont imputés au « 61- Services et biens divers » ; par conséquent , la rubrique 9147 de la page 55 mentionne des retenues de précompte professionnel.

Les présents comptes annuels sont soumis à une procédure de tutelle administrative.

ETATS FINANCIERS PAR SECTEUR D'ACTIVITE

Suivant dispositions de l'article 22 de la loi du 29/04/1999 relative à l'organisation du marché de l'électricité et de l'article 8 du décret de la Région wallonne du 12/04/2001 relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité.

BILAN AU 31 DECEMBRE 2011

A C T I F	Codes	Gestion Réseau de distribution électricité	
		2011	2010
<u>ACTIFS IMMOBILISES</u>	<u>20/28</u>	153.711.048,17	148.695.649,42
II. <u>IMMOBILISATIONS INCORPORELLES</u>	<u>21</u>	0,00	0,00
III. <u>IMMOBILISATIONS CORPORELLES</u>	<u>22/27</u>	153.445.377,49	148.429.978,74
A. Terrains et constructions	<u>22</u>	4.836.214,63	3.949.719,46
B. Installations techniques et machines	<u>23</u>	147.806.298,50	143.820.711,76
C. Mobilier, matériel roulant et outillage	<u>24</u>	802.864,36	659.547,52
IV. <u>IMMOBILISATIONS FINANCIERES</u>	<u>28</u>	265.670,68	265.670,68
C. Autres immobilisations financières			
1. Actions et parts	<u>284</u>	265.670,68	265.670,68
2. Créances et cautionnements en numéraires	<u>285/8</u>	0,00	0,00
<u>ACTIFS CIRCULANTS</u>	<u>29/58</u>	15.376.531,88	17.579.444,63
V. <u>CREANCES A PLUS D'UN AN</u>	<u>29</u>	0,00	0,00
B. Autres créances	<u>291</u>	0,00	0,00
VI. <u>STOCKS ET COMMANDES EN COURS D'EXECUTION</u>	<u>3</u>	373.222,09	77.797,98
A. Stocks			
B. Commandes en cours d'exécution	<u>37</u>	373.222,09	77.797,98
VII. <u>CREANCES A UN AN AU PLUS</u>	<u>40/41</u>	6.517.158,29	6.720.009,36
A. Créances commerciales	<u>40</u>	3.956.590,84	4.145.138,94
B. Autres créances	<u>41</u>	2.560.567,45	2.574.870,42
VIII. <u>PLACEMENTS DE TRESORERIE</u>	<u>50/53</u>	0,00	0,00
IX. <u>VALEURS DISPONIBLES</u>	<u>54/58</u>	0,00	0,00
X. <u>COMPTES DE REGULARISATION</u>	<u>490/1</u>	8.486.151,50	10.781.637,29
TOTAL DE L'ACTIF		169.087.580,05	166.275.094,05

P A S S I F	Codes	Gestion Réseau de distribution électricité	
		2011	2010
<u>CAPITAUX PROPRES</u>	<u>10/15</u>	54.243.099,72	54.932.090,34
I. <u>CAPITAL</u>	<u>10</u>	20.579.184,77	20.579.184,77
A. Capital souscrit	<u>100</u>	20.579.184,77	20.579.184,77
III. <u>PLUS-VALUES DE REEVALUATION</u>	<u>12</u>	26.883.669,98	27.946.841,61
IV. <u>RESERVES</u>	<u>13</u>	6.780.244,97	6.406.063,96
A. Réserve légale	<u>130</u>	8.259,81	8.259,81
B. Réserves indisponibles	<u>131</u>		
2. Autres	<u>1311</u>	4.432.183,28	3.369.011,65
D. Réserves disponibles	<u>133</u>	2.339.801,88	3.028.792,50
V. <u>RESULTAT DE LA PERIODE</u>	<u>14</u>		
<u>PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES</u>	<u>16</u>	5.000,00	0,00
VII. <u>PROVISIONS ET IMPOTS DIFFERES</u>	<u>16</u>	5.000,00	0,00
A. Provisions pour risques et charges			
4. Autres risques et charges	<u>163/5</u>	5.000,00	0,00
<u>DETTES</u>	<u>17/49</u>	114.839.480,33	111.343.003,71
VIII. <u>DETTES A PLUS D'UN AN</u>	<u>17</u>	92.014.304,51	96.367.552,86
A. Dettes financières	<u>170/4</u>	92.014.304,51	96.367.552,86
IX. <u>DETTES A UN AN AU PLUS</u>	<u>42/48</u>	21.072.309,01	14.015.687,85
A. Dettes + 1 an échéant dans l'année	<u>42</u>	7.990.613,78	6.621.757,46
B. Dettes financières	<u>43</u>	7.423.611,38	0,00
C. Dettes commerciales	<u>44</u>		
1. Fournisseurs	<u>440/4</u>	1.848.016,23	2.379.324,08
D. Acomptes reçus sur commandes	<u>46</u>	538.285,18	2.128.164,70
E. Dettes fiscales, salariales et sociales	<u>45</u>	161.605,69	254.723,84
F. Autres dettes	<u>47/48</u>	3.110.176,75	2.631.717,77
X. <u>COMPTES DE REGULARISATION</u>	<u>492/3</u>	1.752.866,81	959.763,00
TOTAL DU PASSIF		169.087.580,05	166.275.094,05

BILAN AU 31 DECEMBRE 2011

A C T I F	Codes	Activité « AUTRES »	
		2011	2010
<u>ACTIFS IMMOBILISES</u>	<u>20/28</u>	0,00	0,00
II. <u>IMMOBILISATIONS INCORPORELLES</u>	<u>21</u>	0,00	0,00
III. <u>IMMOBILISATIONS CORPORELLES</u>	<u>22/27</u>	0,00	0,00
A. Terrains et constructions	<u>22</u>	0,00	0,00
B. Installations techniques et machines	<u>23</u>	0,00	0,00
C. Mobilier, matériel roulant et outillage	<u>24</u>	0,00	0,00
IV. <u>IMMOBILISATIONS FINANCIERES</u>	<u>28</u>	0,00	0,00
C. Autres immobilisations financières			
1. Actions et parts	<u>284</u>	0,00	0,00
2. Créances et cautionnements en numéraires	<u>285/8</u>	0,00	0,00
<u>ACTIFS CIRCULANTS</u>	<u>29/58</u>	63.987,95	151.291,72
V. <u>CREANCES A PLUS D'UN AN</u>	<u>29</u>	0,00	0,00
B. Autres créances	<u>291</u>	0,00	0,00
VI. <u>STOCKS ET COMMANDES EN COURS D'EXECUTION</u>	<u>3</u>	0,00	0,00
A. Stocks			
B. Commandes en cours d'exécution	<u>37</u>	0,00	0,00
VII. <u>CREANCES A UN AN AU PLUS</u>	<u>40/41</u>	60.895,74	148.203,44
A. Créances commerciales	<u>40</u>	324,39	504,39
B. Autres créances	<u>41</u>	60.571,35	147.699,05
VIII. <u>PLACEMENTS DE TRESORERIE</u>	<u>50/53</u>	0,00	0,00
IX. <u>VALEURS DISPONIBLES</u>	<u>54/58</u>	3.091,22	3.087,29
X. <u>COMPTES DE REGULARISATION</u>	<u>490/1</u>	0,99	0,99
TOTAL DE L'ACTIF		63.987,95	151.291,72

P A S S I F	Codes	Activité « AUTRES »	
		2011	2010
<u>CAPITAUX PROPRES</u>	<u>10/15</u>	20.409,25	20.409,25
I. <u>CAPITAL</u>	<u>10</u>	18.550,00	18.550,00
A. Capital souscrit	<u>100</u>	18.550,00	18.550,00
III. <u>PLUS-VALUES DE REEVALUATION</u>	<u>12</u>	0,00	0,00
IV. <u>RESERVES</u>	<u>13</u>	1.859,25	1.859,25
A. Réserve légale	<u>130</u>	1.859,25	1.859,25
B. Réserves indisponibles	<u>131</u>		
2. Autres	<u>1311</u>	0,00	0,00
D. Réserves disponibles	<u>133</u>	0,00	0,00
V. <u>RESULTAT DE LA PERIODE</u>	<u>14</u>		
<u>PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES</u>	<u>16</u>	0,00	6.477,67
VII. <u>PROVISIONS ET IMPOTS DIFFERES</u>	<u>16</u>	0,00	6.477,67
A. Provisions pour risques et charges			
4. Autres risques et charges	<u>163/5</u>	0,00	6.477,67
<u>DETTES</u>	<u>17/49</u>	43.578,70	124.404,80
VIII. <u>DETTES A PLUS D'UN AN</u>	<u>17</u>	0,00	0,00
A. Dettes financières	<u>170/4</u>	0,00	0,00
IX. <u>DETTES A UN AN AU PLUS</u>	<u>42/48</u>	43.578,70	124.404,80
A. Dettes + 1 an échéant dans l'année	<u>42</u>	0,00	0,00
B. Dettes financières	<u>43</u>	0,00	0,00
C. Dettes commerciales	<u>44</u>		
1. Fournisseurs	<u>440/4</u>	27,91	90,13
D. Acomptes reçus sur commandes	<u>46</u>	0,00	0,00
E. Dettes fiscales, salariales et sociales	<u>45</u>	2.901,50	-1.821,73
F. Autres dettes	<u>47/48</u>	40.649,29	126.136,40
X. <u>COMPTES DE REGULARISATION</u>	<u>492/3</u>	0,00	0,00
TOTAL DU PASSIF		63.987,95	151.291,72

BILAN AU 31 DECEMBRE 2011

A C T I F	Codes	TOTAL	
		2011	2010
<u>ACTIFS IMMOBILISES</u>	<u>20/28</u>	153.711.048,17	148.695.649,42
II. <u>IMMOBILISATIONS INCORPORELLES</u>	<u>21</u>	0,00	0,00
III. <u>IMMOBILISATIONS CORPORELLES</u>	<u>22/27</u>	153.445.377,49	148.429.978,74
A. Terrains et constructions	<u>22</u>	4.836.214,63	3.949.719,46
B. Installations techniques et machines	<u>23</u>	147.806.298,50	143.820.711,76
C. Mobilier, matériel roulant et outillage	<u>24</u>	802.864,36	659.547,52
IV. <u>IMMOBILISATIONS FINANCIERES</u>	<u>28</u>	265.670,68	265.670,68
C. Autres immobilisations financières			
1. Actions et parts	<u>284</u>	265.670,68	265.670,68
2. Créances et cautionnements en numéraires	<u>285/8</u>	0,00	0,00
<u>ACTIFS CIRCULANTS</u>	<u>29/58</u>	15.440.519,83	17.730.736,35
V. <u>CREANCES A PLUS D'UN AN</u>	<u>29</u>	0,00	0,00
B. Autres créances	<u>291</u>	0,00	0,00
VI. <u>STOCKS ET COMMANDES EN COURS D'EXECUTION</u>	<u>3</u>	373.222,09	77.797,98
A. Stocks			
B. Commandes en cours d'exécution	<u>37</u>	373.222,09	77.797,98
VII. <u>CREANCES A UN AN AU PLUS</u>	<u>40/41</u>	6.578.054,03	6.868.212,80
A. Créances commerciales	<u>40</u>	3.956.915,23	4.145.643,33
B. Autres créances	<u>41</u>	2.621.138,80	2.722.569,47
VIII. <u>PLACEMENTS DE TRESORERIE</u>	<u>50/53</u>	0,00	0,00
IX. <u>VALEURS DISPONIBLES</u>	<u>54/58</u>	3.091,22	3.087,29
X. <u>COMPTES DE REGULARISATION</u>	<u>490/1</u>	8.486.152,49	10.781.638,28
TOTAL DE L'ACTIF		169.151.568,00	166.426.385,77

P A S S I F	Codes	TOTAL	
		2011	2010
<u>CAPITAUX PROPRES</u>	<u>10/15</u>	54.263.508,97	54.952.499,59
I. <u>CAPITAL</u>	<u>10</u>	20.597.734,77	20.597.734,77
A. Capital souscrit	<u>100</u>	20.597.734,77	20.597.734,77
III. <u>PLUS-VALUES DE REEVALUATION</u>	<u>12</u>	26.883.669,98	27.946.841,61
IV. <u>RESERVES</u>	<u>13</u>	6.782.104,22	6.407.923,21
A. Réserve légale	<u>130</u>	10.119,06	10.119,06
B. Réserves indisponibles	<u>131</u>		
2. Autres	<u>1311</u>	4.432.183,28	3.369.011,65
D. Réserves disponibles	<u>133</u>	2.339.801,88	3.028.792,50
V. <u>RESULTAT DE LA PERIODE</u>	<u>14</u>	0,00	0,00
<u>PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES</u>	<u>16</u>	5.000,00	6.477,67
VII. <u>PROVISIONS ET IMPOTS DIFFERES</u>	<u>16</u>	5.000,00	6.477,67
A. Provisions pour risques et charges			
4. Autres risques et charges	<u>163/5</u>	5.000,00	6.477,67
<u>DETTES</u>	<u>17/49</u>	114.883.059,03	111.467.408,51
VIII. <u>DETTES A PLUS D'UN AN</u>	<u>17</u>	92.014.304,51	96.367.552,86
A. Dettes financières	<u>170/4</u>	92.014.304,51	96.367.552,86
IX. <u>DETTES A UN AN AU PLUS</u>	<u>42/48</u>	21.115.887,71	14.140.092,65
A. Dettes + 1 an échéant dans l'année	<u>42</u>	7.990.613,78	6.621.757,46
B. Dettes financières	<u>43</u>	7.423.611,38	0,00
C. Dettes commerciales	<u>44</u>		
1. Fournisseurs	<u>440/4</u>	1.848.044,14	2.379.414,21
D. Acomptes reçus sur commandes	<u>46</u>	538.285,18	2.128.164,70
E. Dettes fiscales, salariales et sociales	<u>45</u>	164.507,19	252.902,11
F. Autres dettes	<u>47/48</u>	3.150.826,04	2.757.854,17
X. <u>COMPTES DE REGULARISATION</u>	<u>492/3</u>	1.752.866,81	959.763,00
TOTAL DU PASSIF		169.151.568,00	166.426.385,77

COMPTE DE RESULTATS 2011

	<u>Codes</u>	
<u>I. Ventes et prestation</u>	-	
A. Chiffre d'affaires	70	
B. Variation des commandes en cours	71	
D. Autres produits d'exploitation	74	
<u>II. Coûts des ventes et prestations</u>	60/64	
A. Approvisionnements et marchandises	60	
B. Services et biens divers	61	
D. Amortissements	630	
E. Réductions de valeur	631/4	
F. Provisions pour risques et charges	635/7	
G. Autres charges d'exploitation	640/8	
<u>IV. Produits financiers</u>	75	
B. Produits des actifs circulants	751	
C. Autres produits financiers	752/9	
<u>V. Charges financières</u>	65	
A. Charges des dettes	650	
C. Autres charges financières	652/9	
<u>X. Impôts</u>	67/77	
A. Impôts	670/3	
<u>XI. Bénéfice de l'exercice</u>	7-6	

Gestion Réseau de distribution Electricité		Secteur "Autres activités"		TOTAL	
2011	2010	2011	2010	2011	2010
40.236.023,65	37.223.909,95	26.408,77	67.494,48	40.262.432,42	37.291.404,43
39.130.301,77	36.772.545,29	-	-263,06	39.130.301,77	36.772.282,23
295.424,11	-39.179,88	-	-	295.424,11	-39.179,88
810.297,77	490.544,54	26.408,77	67.757,54	836.706,54	558.302,08
-32.518.815,99	-29.435.610,11	9.087,63	51.770,90	-32.509.728,36	-29.383.839,21
-98.222,52	-121.385,00	-	-	-98.222,52	-121.385,00
-26.969.107,11	-23.941.661,13	-637,25	-4.599,95	-26.969.744,36	-23.946.261,08
-5.149.940,55	-4.918.624,84	-	-	-5.149.940,55	-4.918.624,84
-53.262,59	-226.694,17	3.247,21	47.411,49	-50.015,38	-179.282,68
-5.000,00	-	6.477,67	8.959,36	1.477,67	8.959,36
-243.283,22	-227.244,97	-	-	-243.283,22	-227.244,97
56.262,54	95.509,94	5.528,14	8.266,35	61.790,68	103.776,29
55.838,39	94.438,44	5.528,14	8.266,35	61.366,53	102.704,79
424,15	1.071,50	-	-	424,15	1.071,50
-3.701.366,28	-3.780.371,84	-	-	-3.701.366,28	-3.780.371,84
-3.698.252,49	-3.778.255,54	-	-	-3.698.252,49	-3.778.255,54
-3.113,79	-2.116,30	-	-	-3.113,79	-2.116,30
-7.926,18	-14.153,06	-375,25	-1.395,33	-8.301,43	-15.548,39
-7.926,18	-14.153,06	-375,25	-1.395,33	-8.301,43	-15.548,39
4.064.177,74	4.089.284,88	40.649,29	126.136,40	4.104.827,03	4.215.421,28

LISTE DES ATTRIBUTAIRES DES CONTRATS ACTIFS EN 2011

Contrat N°	Libellé du Contrat	Société	Procédure - Secteur
ABT13213	Fourniture de boulons et vis	TYCO ELECTRONICS RAYCHEM	Procédure négociée avec publicité - Secteurs spéciaux
AGE14291	Fourniture d'agendas et calendriers	BREPOLS	Procédure négociée avec publicité - Secteurs spéciaux
BAAEMA0010	Travaux Basse tension dans la région de Liège	FABRICOM INFRA SUD	Procédure négociée avec publicité - Secteurs spéciaux
BIS1412423	Fourniture de boulonnerie et visserie	PENNOIT - GROOTAERT	Procédure négociée avec publicité - Secteurs spéciaux
BUR140232	Fournitures de bureau	LYRECO BELGIUM	Procédure négociée avec publicité - Secteurs spéciaux
CBTWA14196	Fourniture coffrets basse tension	GUILLAUME	Procédure négociée avec publicité - Secteurs spéciaux
CBTWA14292	Fourniture coffrets basse tension	GE INDUSTRIAL BELGIUM	Procédure négociée avec publicité - Secteurs spéciaux
CHE1412423	Fourniture de boulonnerie et visserie	PENNOIT - GROOTAERT	Procédure négociée avec publicité - Secteurs spéciaux
CHIO112195	Fourniture de produits chimiques	BAUDOIN GROUP	Procédure négociée avec publicité - Secteurs spéciaux
CLE25300	Fourniture de clés, de cylindres et de cadenas.	ASSA ABLOY	Procédure négociée avec publicité - Secteurs spéciaux
CNYL14560	Fourniture de boulonnerie et visserie	EMAS	Procédure négociée avec publicité - Secteurs spéciaux
COAEM09088	Contrôle des installations électriques et visites d'inspection périodiques par un organisme agréé dans les provinces wallonnes.	AIB VINCOTTE	Procédure négociée avec publicité - Secteurs spéciaux
COE10189	Fourniture de compteurs électriques de classe 2	LANDIS & GYR	Procédure négociée basée sur un système de qualification - Secteurs spéciaux
COE10193	Fourniture de compteurs électriques de classe 2	CONTIGEA	Procédure négociée basée sur un système de qualification - Secteurs spéciaux
COE1091	Fourniture de compteurs électriques de classe 2	ELECOM	Procédure négociée basée sur un système de qualification - Secteurs spéciaux
COUWA14299	Service de transport du courrier interne entre les différents sites wallons	COURRIER SERVICE	Procédure négociée avec publicité - Secteurs spéciaux
CPEEM12140	Travaux de Raccordements (nouveaux et renouvellements) et travaux sur compteurs/branchements (remplacement de compteurs, pose de compteurs à prépaiement) sur les réseaux existants d'électricité et de gaz dans les provinces wallonnes	ANDRE LEMAIRE	Procédure négociée avec publicité - Secteurs spéciaux
CPTLG11107	Travaux de pose et/ou de remplacement de compteurs électriques dans les provinces wallonnes.	VD CABLING	Procédure négociée avec publicité - Secteurs spéciaux
CPTLG11222	Travaux de pose et/ou de remplacement de compteurs électriques dans les provinces wallonnes.	SPIE Belgium	Procédure négociée avec publicité - Secteurs spéciaux
CSB1W14006	Travaux de réparation des câbles téléphoniques dans toutes les régions wallonnes	ETEC	Procédure négociée avec publicité - Secteurs spéciaux
CSB2W14006	Travaux de réparation des câbles téléphoniques dans toutes les régions wallonnes	ETEC	Procédure négociée avec publicité - Secteurs spéciaux
CSE1412423	Fourniture de boulonnerie et visserie	PENNOIT - GROOTAERT	Procédure négociée avec publicité - Secteurs spéciaux
DAI0211276	Services de maintenance SAP Procli - Marché subséquent à l'accord-cadre CACSDAIWA09	TRASYS	Procédure négociée sans publicité - Secteurs spéciaux

DAI0511305	maintenance BI(Business Intelligence) - Marché subséquent à l'accord-cadre CACSDAIWA09	KENEOS	Procédure négociée sans publicité - Secteurs spéciaux
DAI0611288	Maintenance corrective et applicative d'applications GIS développées en ORES - Marché subséquent à l'accord-cadre CACSDAIWA09	AUBAY PROMOTIC	Procédure négociée sans publicité - Secteurs spéciaux
DAI0711288	Maintenance évolutive et corrective du module CTH et de ses annexes (marché subséquent à l'accord-cadre WSDAIWA09 - segment WEB)	AUBAY PROMOTIC	Procédure négociée sans publicité - Secteurs spéciaux
DAI0811288	Services de maintenance corrective et applicative d'applications GIS - BIS (Marché subséquent à l'accord-cadre WSDAIWA9)	AUBAY PROMOTIC	Procédure négociée sans publicité - Secteurs spéciaux
DAI0912288	Documentation technique des applications techniques, géographiques et opérationnelles (Marché subséquent n°9 à l'accord-cadre CACSDAIWA09)	AUBAY PROMOTIC	Procédure négociée sans publicité - Secteurs spéciaux
DAID0411305	Services de Maintenance évolutive et corrective modules SAP divers - Marché subséquent à l'accord-cadre CACSDAIWA09	KENEOS	Procédure négociée sans publicité - Secteurs spéciaux
DAIWA11290	Développement et maintenance d'une application clientèle	ACCENTURE	Procédure négociée sans publicité - Secteurs spéciaux
ECCLG0022	Travaux d'installation des équipements électriques dans les cabines de distribution MT/BT (cpl à TEQCAB07 pour la Zone EST)	NIZET ENTREPRISES	Procédure négociée avec publicité - Secteurs spéciaux
ECCLG0077	Travaux d'installation des équipements électriques dans les cabines de distribution MT/BT (cpl à TEQCAB07 pour la Zone EST)	HEINEN	Procédure négociée avec publicité - Secteurs spéciaux
ECELG0077	Travaux d'installation des équipements électriques dans les cabines de distribution MT/BT	HEINEN	Procédure négociée avec publicité - Secteurs spéciaux
ECELG13073	Travaux d'installation des équipements électriques dans les cabines de distribution MT/BT dans toutes les provinces Wallonnes	Ets VERHULST	Procédure négociée avec publicité - Secteurs spéciaux
EDIWA13153	Services d'entretien des disjoncteurs MT	AREVA T&D BELGIUM	Procédure négociée avec publicité - Secteurs spéciaux
ELALG15104	Services d'élagage aux abords des lignes aériennes dans toutes les régions wallonnes	SATIN STEPHAN	Procédure négociée avec publicité - Secteurs spéciaux
ELALG15309	Services d'élagage aux abords des lignes aériennes dans toutes les régions wallonnes	S.F.R.	Procédure négociée avec publicité - Secteurs spéciaux
ERBEM10038	Travaux de raccordement de nouveaux clients et de renouvellement de branchements sur les réseaux de distribution d'électricité dans la région de Liège	GEHLEN	Procédure négociée avec publicité - Secteurs spéciaux
ERBEM12010	Travaux de Raccordements (nouveaux et renouvellements) et travaux sur compteurs/branchements (remplacement de compteurs, pose de compteurs à prépaiement) sur les réseaux existants d'électricité et de gaz dans les provinces wallonnes	FABRICOM INFRA SUD	Procédure négociée avec publicité - Secteurs spéciaux
ERBEM12140	Travaux de Raccordements (nouveaux et renouvellements) et travaux sur compteurs/branchements (remplacement de compteurs, pose de compteurs à prépaiement) sur les réseaux existants d'électricité et de gaz dans les provinces wallonnes	ANDRE LEMAIRE	Procédure négociée avec publicité - Secteurs spéciaux
ERSWA13212	Entretien des réseaux de radiocommunication synchrone	ZENITEL BELGIUM	Procédure négociée avec publicité - Secteurs spéciaux
ESAEM11162	Travaux de pose de câbles souterrains et/ou de gaines pour FO dans la région de Liège	HOTTON TRAVAUX	Procédure négociée avec publicité - Secteurs spéciaux

ESAEM11233	Travaux de pose de câbles souterrains et/ou de gaines pour FO dans la région de Liège	BODARWE	Procédure négociée avec publicité - Secteurs spéciaux
FAFS15196	Marché de fourniture d'armoires frontières et services auxiliaires	TECONEX	Procédure négociée sans publicité - Secteurs spéciaux
FCAB150256	Fourniture de câbles d'énergie et de téléphonie	CABLERIE D'EUPEN	Procédure négociée basée sur un système de qualification - Secteurs spéciaux
FCAB151228	Fourniture de câbles d'énergie et de téléphonie	B-CABLES	Procédure négociée basée sur un système de qualification - Secteurs spéciaux
FCAB151477	Fourniture de câbles d'énergie et de téléphonie	TELEC	Procédure négociée basée sur un système de qualification - Secteurs spéciaux
FCAB151825	Fourniture de câbles d'énergie et de téléphonie	NEXANS BENELUX	Procédure négociée basée sur un système de qualification - Secteurs spéciaux
FCAB157668	Fourniture de câbles d'énergie et de téléphonie	GENERAL CABLE CELCAT	Procédure négociée basée sur un système de qualification - Secteurs spéciaux
FCAB158717	Fourniture de câbles d'énergie et de téléphonie	NKT KABELS	Procédure négociée basée sur un système de qualification - Secteurs spéciaux
FELV15347	Fourniture et maintenance d'élévateurs à nacelle	COMET	Procédure négociée avec publicité - Secteurs spéciaux
FENE111657	Fourniture d'électricité et de gaz pour obligations de service public et consommations propres en 2010 - 2011	S.P.E Luminus	Procédure négociée avec publicité - Secteurs spéciaux
FEPE312826	Fourniture d'électricité pour compensation des pertes de 2011 à 2013	NUON BELGIUM	Procédure négociée avec publicité - Secteurs spéciaux
FIEPW15320	Fourniture d'identifiants d'ouvrages d'Eclairage Public dans toutes les provinces Wallonnes	ETILUX	Procédure négociée sans publicité - Secteurs classiques
FMT8012207	Fourniture d'appareillage de coupure MT et de cabines préfabriquées	AREVA T&D BELGIUM	Procédure négociée basée sur un système de qualification - Secteurs spéciaux
FMT9004898	Fourniture d'appareillage de coupure MT et de cabines préfabriquées	SIEMENS	Procédure négociée basée sur un système de qualification - Secteurs spéciaux
FMT9012303	Fourniture d'appareillage de coupure MT et de cabines préfabriquées	LITHOBETON	Procédure négociée basée sur un système de qualification - Secteurs spéciaux
FMT9012403	Fourniture d'appareillage de coupure MT et de cabines préfabriquées	AREVA T&D	Procédure négociée basée sur un système de qualification - Secteurs spéciaux
FORWA15171	Travaux de forages dirigés	FODETRA-DIERICKX	Procédure négociée avec publicité - Secteurs spéciaux
FORWA15242	Travaux de forages dirigés	GEFOR	Procédure négociée avec publicité - Secteurs spéciaux
FORWA15319	Travaux de forages dirigés	FORDIBEL	Procédure négociée avec publicité - Secteurs spéciaux
FOUT100564	Fourniture d'outillage	EMMER SERVICE	Procédure négociée avec publicité - Secteurs spéciaux
FOUT100665	Fourniture d'outillage	GALLER METALEN	Procédure négociée avec publicité - Secteurs spéciaux
FOUT100751	Fourniture d'outillage	GUILLAUME	Procédure négociée avec publicité - Secteurs spéciaux
FOUT101554	Fourniture d'outillage	VIGOTEC	Procédure négociée avec publicité - Secteurs spéciaux
FOUT109841	Fourniture d'outillage	INFRATECH	Procédure négociée avec publicité - Secteurs spéciaux

FOUT111466	Fourniture d'outillage	SICAME BENELUX	Procédure négociée avec publicité - Secteurs spéciaux
FOUT113683	Fourniture d'outillage	UFTTOOLS-UFTLAS	Procédure négociée avec publicité - Secteurs spéciaux
FOUT113684	Fourniture d'outillage	JANSSENS	Procédure négociée avec publicité - Secteurs spéciaux
FOUT113685	Fourniture d'outillage	CYNERPRO	Procédure négociée avec publicité - Secteurs spéciaux
FREG014582	Fourniture des tableaux BT et réglettes	GE INDUSTRIAL BELGIUM	Procédure négociée avec publicité - Secteurs spéciaux
FREG020751	Fourniture des tableaux BT et réglettes	GUILLAUME	Procédure négociée avec publicité - Secteurs spéciaux
FTAB010751	Fourniture des tableaux BT et réglettes	GUILLAUME	Procédure négociée avec publicité - Secteurs spéciaux
FUS0014191	Fourniture de fusibles BT & MT	ELECOM	Procédure négociée basée sur un système de qualification - Secteurs spéciaux
FUS0014196	Fourniture de fusibles BT & MT	GUILLAUME	Procédure négociée basée sur un système de qualification - Secteurs spéciaux
GEN11368	Fourniture de générateurs TCC	CONTIGEA	Procédure négociée avec publicité - Secteurs spéciaux
GPS1100241	Fourniture de GPS	GARMIN BELUX	Procédure négociée sans publicité - Secteurs spéciaux
GSAWA11089	Gestion des sites d'antennes	CONTROLE INDUSTRIEL BELGE	Procédure négociée sans publicité - Secteurs spéciaux
ICD0211227	Fourniture d'indicateurs de courant de défaut à installer sur réseau MT (6 kV à 15 kV).	NORTROLL BNL	Procédure négociée avec publicité - Secteurs spéciaux
ICD0311228	Fourniture d'indicateurs de courant de défaut à installer sur réseau MT (6 kV à 15 kV).	ELECTRO ENGINEERING JANSEN	Procédure négociée avec publicité - Secteurs spéciaux
ICD0411230	Fourniture d'indicateurs de courant de défaut à installer sur réseau MT (6 kV à 15 kV).	SCHNEIDER ELECTRIC	Procédure négociée avec publicité - Secteurs spéciaux
ICD0611230	Fourniture d'indicateurs de courant de défaut à installer sur réseau MT (6 kV à 15 kV).	SCHNEIDER ELECTRIC	Procédure négociée avec publicité - Secteurs spéciaux
INFWA09219	Service d'entretien PC	IRIS CLEANING SERVICES	Procédure négociée sans publicité - Secteurs spéciaux
INO0115177	Fourniture de feuillards et accessoires, outils et gaines de protection pour remontées aéro-souterraines	INFRATECH	Procédure négociée avec publicité - Secteurs spéciaux
INO0215315	Fourniture de feuillards et accessoires, outils et gaines de protection pour remontées aéro-souterraines	SADINTER	Procédure négociée avec publicité - Secteurs spéciaux
LAALG11141	Eclairage public dans la région de Liège	KVZ VERSTRAETE & ZOON	Appel d'offres restreint - Secteurs classiques
LAFLG11026	Eclairage public dans la région de Liège	PAQUE YVAN	Appel d'offres restreint - Secteurs classiques
LAFLG11141	Eclairage public dans la région de Liège	KVZ VERSTRAETE & ZOON	Appel d'offres restreint - Secteurs classiques
PAR0010240	Fourniture de parafoudres à oxydes de Zinc pour réseaux de distribution MT	TYCO ELECTRONICS RAYCHEM	Procédure négociée sans publicité - Secteurs spéciaux
PCE0810199	Fourniture de portes de cabines électriques et autres éléments de menuiserie métallique	Etablissements BOUTON	Procédure négociée sans publicité - Secteurs spéciaux
PCE0910198	Fourniture de portes de cabines électriques et autres éléments de menuiserie métallique	DEVILLE J.	Procédure négociée sans publicité - Secteurs spéciaux
POT0013210	Fourniture de poteaux en béton précontraint	BELGIAN POLES MANUFACTURERS	Procédure négociée basée sur un système de qualification - Secteurs spéciaux
REI1508187	Services de recouvrement d'impayés	CONTENTIA	Procédure négociée avec publicité - Secteurs spéciaux
REI1509188	Services de recouvrement d'impayés	IURIS-LINK	Procédure négociée avec publicité - Secteurs spéciaux
REPEM11154	Marché de travaux de recensement (visite généralisée) de l'éclairage public dans toutes les intercommunales mixtes wallonnes sauf IEH	Ets JACOBS	Appel d'offres restreint - Secteurs classiques

RTC0513189	Fourniture de récepteurs de télécommande centralisée	LANDIS & GYR	Procédure négociée avec publicité - Secteurs spéciaux
SLGELX2180	Service de location de groupes électrogènes	DUTRY POWER LUX	Procédure négociée avec publicité - Secteurs spéciaux
SPOT60379	Fourniture de bandes anti-corrosion	POLYTEC	Procédure négociée sans publicité - Secteurs spéciaux
STRWA11178	Service de transport et manutention de matériel	MONDIA EUPEN	Procédure négociée avec publicité - Secteurs spéciaux
TIFI14103	Fourniture de boulonnerie et visserie	ATELIER DERUELLE	Procédure négociée avec publicité - Secteurs spéciaux
TRA0014215	Fourniture de transformateurs de distribution	IEO TRANSFORMATOREN	Procédure négociée basée sur un système de qualification - Secteurs spéciaux
TRA0014224	Fourniture de transformateurs de distribution	SIEMENS	Procédure négociée basée sur un système de qualification - Secteurs spéciaux
TRA0014247	Fourniture de transformateurs de distribution	CG POWER SYSTEMS BELGIUM	Procédure négociée basée sur un système de qualification - Secteurs spéciaux
TRA0014248	Fourniture de transformateurs de distribution	ABB	Procédure négociée basée sur un système de qualification - Secteurs spéciaux
TRA0014249	Fourniture de transformateurs de distribution	FRANCE TRANSFO	Procédure négociée basée sur un système de qualification - Secteurs spéciaux
TRA0014250	Fourniture de transformateurs de distribution	SADINTER	Procédure négociée basée sur un système de qualification - Secteurs spéciaux
VEHE601659	Service de gestion de flotte de véhicules utilitaires	AXUS BELGIUM	Procédure négociée avec publicité - Secteurs spéciaux
VIS1412423	Fourniture de boulonnerie et visserie	PENNOIT - GROOTAERT	Procédure négociée avec publicité - Secteurs spéciaux
VLG12307	Fourniture de véhicules < 3,5T type break ou monospace	VANSRINGEL & FILS	Procédure négociée sans publicité - Secteurs spéciaux
VPL0114303	Fourniture de véhicules utilitaires dont la masse maximale autorisée est supérieure à 3,5 T	RENAULT V.I. BELGIQUE	Procédure négociée avec publicité - Secteurs spéciaux
VPL0214301	Fourniture de véhicules utilitaires dont la masse maximale autorisée est supérieure à 3,5 T	IVECO BELGIUM	Procédure négociée avec publicité - Secteurs spéciaux
XSBEM12038	Défauts de câbles + pose de câbles inférieurs ou égal à 200 m dans la région de Liège	GEHLEN	Procédure négociée avec publicité - Secteurs spéciaux
XSBEM12140	Défauts de câbles + pose de câbles inférieurs ou égal à 200 m dans la région de Liège	LEMAIRE ANDRE S.A.	Procédure négociée avec publicité - Secteurs spéciaux
XTOPZE0123	Service de topographie planimétrique	GEOBE	Procédure négociée avec publicité - Secteurs spéciaux
XTOPZE0159	Service de topographie planimétrique	ATG ENGINEERING	Procédure négociée avec publicité - Secteurs spéciaux
XTOPZE0161	Service de topographie planimétrique	GO & LO	Procédure négociée avec publicité - Secteurs spéciaux
MP.INTEREST.2011	Financement des nouveaux investissements et du renouvellement des emprunts en cours	DEXIA, ING	Procédure négociée avec publicité - Secteurs spéciaux

ANALYSE DES RESULTATS DE L'ACTIVITE DISTRIBUTION D'ELECTRICITE (en €)

INTEREST - ELECTRICITE	Réalité 2011 par rapport à la Réalité 2010			
	2011	2010	Ecart (1) - (2)	%
	(1)	(2)		
RESULTAT ACTIVITE "Fourniture d'électricité" (1)	40.065,98	118.051,13	-77.985,15	-66,06
ACTIVITE "Gestion des réseaux" activité électricité				
Produits de l'activité de gestion réseaux	34.264.574,35	33.620.478,58	644.095,77	1,92
- Redevances d'utilisation du réseau	34.252.759,16	35.095.964,09	-843.204,93	-2,40
- Excédents / Déficits de l'exercice	11.815,19	-1.475.485,51	1.487.300,70	-
Frais d'exploitation de l'activité gestion des réseaux	-30.200.396,61	-29.531.193,70	-669.202,91	2,27
Coûts contrôlables reprennent :	-8.117.946,44	-7.485.199,90	-632.746,54	8,45
- les coûts de distribution et de gestion du réseau, les frais d'entretien, de l'infrastructure ainsi que les coûts de l'activité de mesure et de comptage				
Coûts non contrôlables :	-22.082.450,17	-22.045.993,80	-36.456,37	0,17
- Utilisation du réseau de transport ELIA et de tiers	-7.862.840,24	-7.334.693,23	-528.147,01	7,20
- Obligations de Service Public	-1.473.618,65	-1.323.900,29	-149.718,36	11,31
- Redevance de voirie	-1.311.409,48	-1.130.714,28	-180.695,20	15,98
- Compensation des pertes - achat des pertes	-1.483.563,73	-2.101.070,73	617.507,00	-29,39
- Solde de réconciliation	281.000,81	0,00	281.000,81	-
- Impôts prélèvements, surcharges, contributions et rétributions	-10.919,21	-44.216,23	33.297,02	-75,30
- Charges de pensions non capitalisées	-1.628.610,05	-1.715.487,81	86.877,76	-5,06
- Amortissements et désaffectations	-4.190.398,72	-3.990.394,61	-200.004,11	5,01
- Provisions pour risques et charges	-5.000,00	0,00	-5.000,00	-
- Amortissement (désaffectation forfaitaire) de la plus-value RAB	-1.063.171,63	-1.063.171,63	0,00	-
- Résultats financiers (hors pension et OSP)	-3.333.919,27	-3.342.344,99	8.425,72	0,25
RESULTAT ACTIVITE "Gestion réseaux" (2)	4.064.177,74	4.089.284,88	-25.107,14	-0,61
Mouvements sur les réserves (3)	688.990,62	983.371,92	-294.381,30	-29,94
RESULTATS DE L'EXERCICE (1) + (2) + (3)	4.793.234,34	5.190.707,93	-397.473,59	-7,66

REPARTITION BENEFICIAIRE 2011

ELECTRICITE (en €)

<u>ACTIVITE GESTION DE RESEAUX</u>		
Bénéfice à répartir		4.753.168,36
<u>POUVOIRS PUBLICS</u>	3.328.252,80	
<u>ELECTRABEL</u>	1.424.915,56	
<u>ACTIVITE FOURNITURE</u>		
Bénéfice à répartir		40.065,98
<u>POUVOIRS PUBLICS</u>	22.326,03	
<u>ELECTRABEL</u>	17.739,95	
<u>RECAPITULATION :</u>		
<u>ACTIVITE GESTION DE RESEAUX +</u>		
<u>ACTIVITE FOURNITURE</u>		
	<u>2010</u>	<u>2011</u>
Bénéfice à répartir	5.190.707,93	4.793.234,34
<u>POUVOIRS PUBLICS</u>	3.257.048,36	3.350.578,83
<u>ELECTRABEL</u>	1.933.659,57	1.442.655,51

ANALYSE DES RESULTATS DE L'ACTIVITE

DISTRIBUTION PAR CABLE

(en €)

	<u>2011</u>
Charges	365,94
Amortissements et réduction de valeurs	452,14
Reprise de provision pour frais divers	452,14
Impôts sur le résultat	-86,20
Précompte mobilier sur intérêts	-32,60
IPM	-53,60
Produits	217,37
Produits financiers	217,37
Intérêts sur le compte courant	212,76
Intérêts sur comptes à vue	4,61
RESULTAT	583,31

REPARTITION BENEFICIAIRE 2011

DISTRIBUTION PAR CABLE (en €)

	Secteur privé	Secteur Public	Total
	62,89%	37,11%	100,00%
Reprise provision	284,35	167,79	452,14
Produits et charges financiers	136,70	80,67	217,37
P M sur intérêts	-20,50	-12,10	-32,60
IPM sur dividendes Electrabel	-53,60	0,00	-53,60
Dividendes a verser aux associés	346,95	236,36	583,31

GLOSSAIRE

CAP : Actif financier appartenant à la famille des options sur taux d'intérêts.

CREG : Commission de Régulation de l'Electricité et du Gaz.

Organisme autonome, investi d'une mission de conseil auprès des autorités publiques en ce qui concerne l'organisation et le fonctionnement des marchés libéralisés de l'électricité et du gaz et d'une mission de surveillance et de contrôle de l'application des lois et réglementations y relatives.

CWaPE : Commission wallonne pour l'Energie.

Organisme responsable de la régulation du marché régional du gaz et de l'électricité en Région wallonne.

EANDIS : EANDIS est l'opérateur chargé, notamment, de l'exploitation des réseaux de distribution d'électricité et de gaz pour le compte des GRD mixtes flamands.

ELIA : Gestionnaire de réseau de transport d'électricité.

FEBEG : Fédération Belge des entreprises électriques et gazières.

GPRS : Support de transmission de données utilisant la technologie GSM.

GRD : Gestionnaire de réseau de distribution.

GRT : Gestionnaire de réseau de transport.

FINEST : Intercommunale pure de financement.

IEH : Intercommunale d'Electricité du Hainaut.

IGH : Intercommunale de Gaz du Hainaut.

INDEX'IS : Société filiale d'ORES et d'EANDIS. Sa mission consiste à gérer et traiter les données de comptage des GRD associés via l'application informatique IMDMS.

INFRAx : Opérateur assurant la gestion des réseaux (gaz naturel, électricité, télévision par le câble et/ou réseau d'égouttage) sur le territoire des communes associés en Interelectra, Iveg ou WVEM.

INTEREST : Intercommunale d'Electricité des Régions de l'Est.

INTERLUX : Intercommunale pour la distribution d'énergie dans la province du Luxembourg.

INTERMIXT : Etablissement d'utilité publique regroupant tous les mandataires représentant les communes dans les intercommunales mixtes de distribution d'électricité, de gaz naturel et de télédistribution.

INTERMOSANE : Intercommunale mixte de distribution de l'Electricité en province de Liège.

SEDILEC : GRD mixte de distribution de gaz et d'électricité d'une partie de la province du Brabant wallon.

SIBELGA : Gestionnaire des réseaux de distribution d'électricité et de gaz naturel de la région de Bruxelles-Capitale.

SIMOGEL : Intercommunale pour la distribution du gaz et de l'électricité dans la région de Mouscron.

TECTEO : Opérateur public wallon regroupant la distribution d'électricité et de gaz dans certaines communes de la province de Liège et la câblodistribution sur le territoire wallon.

Société exploitante :

ORES scrl

avenue Jean Monnet, 2 – 1348 Louvain-la-Neuve

☎ 078/15.78.01

💻 <http://www.ores.net>

✉ contact@ores.net

Rapport annuel :

Notre rapport annuel est disponible sur le site www.interest.be.

Commande :

Pour toute commande d'exemplaires de rapport annuel ou autre documentation :

INTEREST

Secrétariat du Conseil d'administration

Vervierser StraÙe, 64-68 – 4700 EUPEN

✉ contact@interest.be

Photos : R. Blaise – P. Scheen – J. Breuer